

Procès-Verbal
Conseil Municipal du 12 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Jeudi douze du mois de décembre à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Vendredi six décembre 2019, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Liliane FRANCILLONNE, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Jacques RAMAYE, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Joanie ACHOUN, Jean ARDISSON, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Harry ROUX (Jean ANZALA), Thomas ZITA (Grégory MANICOM), Françoise FONLEBECK-DIELNA (Pierre PORLON), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Evelyne MESSOAH (Marie-Alice RUSCADE), Michel SURET (Jacques RAMAYE).

Absents excusés : MM. Sabine MAMERT-LISTOIR, Stella GUILLAUME, Seetha DOULAYRAM, Marius SYNESIUS.

Absents : MM. Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

| | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|
| Membres en exercice : 35 | Membres présents : 23 | Membres représentés : 06 | Absents excusés : 04 | Absents : 02 |
|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------|-----------------|

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, six (06) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales Monsieur Joseph HILL est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCÈS-VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2019

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

3- Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG)

4- Approbation du Règlement Intérieur des maisons de quartiers

5- Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical autorisé par le Maire dans les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON"

6- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

7- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

8- Installation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire communal – Avenant N°1 au marché relatif à la vidéo protection

MARCHÉS PUBLICS

9- Accord-cadre multi attributaire pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments communaux

10- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles de Le Moule

POLICE MUNICIPALE

11- Mise en place d'une Brigade Mobile d'Intervention (BMI) sur le territoire de la Ville du Moule

CONTRAT DE VILLE

12- Contrat de Ville : Stratégie « Bâisseurs de ville » / Convention cadre avec la structure Guadeloupe Formation

13- Adhésion de la Ville du Moule au dispositif Micro Folie

AFFAIRES FONCIÈRES

14- Mise à disposition gratuite des parcelles AL 311, AL 316, AL 317 et AL 549 au profit de la Région Guadeloupe pour la construction du giratoire de Caillebot

15- Régularisation foncière

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

16- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation du projet d'extension du centre commercial « Baie- Side »

17- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Gilles TECHENEY dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

18- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur José SUARES dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

RESSOURCES HUMAINES

19- La Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

20- Création d'emplois budgétaires

AFFAIRES SCOLAIRES

21- Distribution de petits déjeuners équilibrés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

RÉGIE MUNICIPALE DES SPORTS ET DES LOISIRS

22- Mise au rebut des vélos usagés

VIE ASSOCIATIVE

23- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club Sportif Moulieu (CSM)

24- Demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire remercie les élus pour leur présence.

Elle informe que la question n°4 portant « Approbation du Règlement Intérieur des maisons de quartiers » est retirée de l'ordre du jour.

De plus, précise-t-elle, une question supplémentaire (N°25) intitulée « Nomination d'un nouvel élu au Conseil d'Administration du collège de Guénette » a été ajoutée à cet ordre du jour.

Elle présente à l'assemblée Madame Malika PAPEAU-SINIVASSIN, nouvellement recrutée au sein de la Collectivité.

Madame Sylvia SERMANSON lui demande de préciser ses fonctions.

Elle explique qu'elle est l'Assistante de prévention, chargée de la santé et de la sécurité des agents au sein de la Ville.

Madame Sylvia SERMANSON intervient pour lui souhaiter la bienvenue.

Madame le Maire explique qu'elle travaille au sein de la Collectivité depuis deux mois. Elle poursuit en disant que dans la matinée, le bilan des années 2018-2019 a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle informe que le bilan 2020 sera réalisé par cette dernière.

Elle ajoute que Madame Malika PAPEAU-SINIVASSIN travaille également en collaboration avec Madame Yvelle TROUILLEFOU, car un service commun santé-sécurité (SCSST) a été créé avec les communes membres de la CANGT.

Elle termine en précisant que les questions ne seront pas traitées dans l'ordre figurant sur l'ordre du jour transmis.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2019

Madame Le Maire demande aux élus de faire part de leurs observations au sujet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2019 qui leur a été transmis.

Elle termine en précisant qu'aucune remarque n'a été formulée.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2019

1/DCM2019/138

Madame Le Maire, après avoir présenté le procès-verbal du 07 novembre 2019, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Après lecture, aucune remarque n'a été faite.

***Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2019 tel que présenté par Madame le Maire.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

III- Présentation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG)

Madame le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Albert ELATRE, Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SyMEG), ainsi que son équipe présenteront le rapport d'activité 2018 du SyMEG.

Madame Sabine MAMERT-LISTOIR entre en séance à 19h18.

Elle invite Monsieur Albert ELATRE à présenter ce rapport.

Ce dernier débute son intervention en remerciant Madame le Maire et les élus.
Il présente à l'Assemblée l'équipe qui l'accompagne pour cette séance de travail.
Il s'agit de :

- Madame CASIMIR, Responsable du service contrôle de gestion, qualité clientèle et communication ;
- Monsieur DABRICOT, Directeur Général des Services ;
- Monsieur SOLVAR, Directeur de cabinet.

Il poursuit en remerciant Messieurs Jean ANZALA et Daniel DULAC, représentants de la Ville au sein du Conseil syndical du SyMEG.

Il précise que le rapport d'activités 2018 du Syndicat s'effectuera comme suit :

D'abord, la diffusion d'un petit film présentant les activités du SyMEG et l'ensemble des travaux réalisés sur le territoire de la Guadeloupe.

Ensuite, les réalisations effectuées sur le territoire communal en 2018 et celles en cours pour 2019.

Enfin, dit-il, il apportera des réponses aux interrogations des élus.

La diffusion du film présentant l'exercice 2018 du SyMEG porte sur :

1. Les travaux sur le réseau public d'électricité
2. Le point sur les enfouissements de réseaux aériens
3. L'éclairage public et la transition énergétique
4. Le contrôle de concession
5. Le patrimoine
6. Les finances

7. La communication
8. Les ressources humaines

1. Les travaux sur le réseau public d'électricité

En 2017, le SyMEG a investi 7,5M€ et 460 dossiers ont été traités, soit :

- 114 raccordements individuels
- 21 lotissements
- 4 extensions de réseau dans le cadre du Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACÉ)
- 34 dossiers de renforcement du réseau pour un montant de 2,6M€ représentant 19% des travaux
- 1 dossier de sécurisation pour un montant global de 51 000€ représentant 1% des travaux (remplacement des fils nus par des câbles torsadés plus résistants)
- 5 chantiers d'enfouissement ont été réalisés en 2018 pour un montant total de 1,1M€ représentant 2% des travaux

2. Le point sur les enfouissements de réseaux aériens :

En 2018, les communes de Vieux-Habitants, Vieux-Fort, Capesterre Belle-Eau, Petit-Canal et Baillif ont fait l'objet de travaux d'enfouissement de réseaux aériens.

Dès la fin de l'année 2018, la quasi-totalité des communes de Guadeloupe a bénéficié, au moins une fois, d'un projet d'enfouissement coordonné des réseaux aériens financé par le SyMEG.

Les chantiers sur les communes de Sainte-Anne, Saint-François, Capesterre Belle Eau, Baie-Mahault et Basse-Terre sont à programmer. L'investissement total pour l'année 2018 s'élève à 1,1M€.

3. L'éclairage public et la transition énergétique :

La rénovation de l'éclairage public pour les communes d'Anse-Bertrand, Désirade, Port-Louis, Sainte-Anne, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Vieux-Habitants et Vieux-Fort prévoit le renouvellement de 100% du parc existant par des luminaires LED performants.

Cette solution offrira aux communes la garantie d'un réseau d'éclairage public fiable pour une durée minimum de 30 ans et la réduction d'au moins 50% de leur consommation d'énergie.

Ainsi, par son engagement, le SyMEG œuvre à la fois pour la réduction des consommations énergétiques de la Guadeloupe et pour la protection de l'environnement, afin de préserver la faune, les écosystèmes et la biodiversité.

Le montant total des dépenses pour l'activité « Eclairage public et transition énergétique » s'est élevé en 2018 à 2 075 511€.

4. Le contrôle de concession :

Le contrôle par le SyMEG du Compte Rendu des Activités de Concession (CRAC) 2017 a porté sur de nombreux points :

- La qualité et la continuité de fourniture de l'électricité distribuée
- La tarification des raccordements
- L'analyse de la situation patrimoniale de la concession
- Le compte d'exploitation
- Le contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité
- L'évaluation de la qualité de la tension

5. Le patrimoine :

En outre, le patrimoine au 31 décembre 2018 est constitué de 6 238Km de réseau, 219 090 clients et 599 millions d'euros en valeur brute.

6. Les finances :

Les dépenses pour l'année 2018 s'élèvent à 26 207 989€.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties, comme suit :

- 41% Atténuations de produits
- 26% Charges de personnel
- 15% Charges à caractère général
- 12% Charges financières
- 3% Charges exceptionnelles
- 2% Frais des élus
- 1% Subventions

Les dépenses d'investissement sont réparties, comme suit :

- 40% pour les extensions
- 20% pour les renforcements
- 17% pour l'éclairage public
- 13% pour les remboursements d'emprunts
- 9% pour les enfouissements
- 1% pour l'énergie renouvelable et la sécurisation

Les recettes pour l'année 2018 s'élèvent à 26 931 582€.

Les recettes de fonctionnement représentent :

- 70% Taxe sur l'électricité
- 23% Participation des pétitionnaires
- 3% Redevance R1 (Redevance de concession)
- 2% Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

- 1% Produits exceptionnels et Participation de la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG)
- 1% Participation du Conseil Régional

Les recettes d'investissement correspondent à :

- 27% Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACE)
- 20% Emprunts
- 17% Part Couverte par le Tarif (PCT)
- 13% Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)
- 10% Excédent de fonctionnement capitalisé
- 8% Subventions Région, ADEME, FEDER
- 5% participation des communes

7. La communication :

Mai 2018 : Lauréat aux Trophées des projets Energie FEDER 2018

Juin 2018 : Remise des prix Ecoloustics

Octobre 2018 : -Signature d'une charte avec le SDE 22 (Côtes d'Armor)
-Semaine de l'environnement

Novembre 2018 : Route du Rhum - Destination Guadeloupe 2018

Signature d'une convention avec l'Agence Française de Développement (AFD) pour le préfinancement de la participation FEDER sur la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Albert ELATRE poursuit en présentant les travaux réalisés pour la Ville en 2019, représentant un montant total de 891 247€, pour 32 dossiers traités.

Il précise que ces derniers se déclinent comme suit :

- 26 études réalisées pour un coût total de 18 326€
- 6 chantiers de renforcement pour un montant total de 342 120€ (Route de Cocoyer, Route de Caillebot, Rousseau, Route de Boisvin et Desvarieux)
- 4 lotissements pour un montant de 417 627€
- 14 extensions pour un montant de 113 174€

De plus, informe-t-il, 13 dossiers sont en attente de financement pour un montant de 156 527€.

Il explique que le choix des travaux tient compte du coût du renforcement en fonction du nombre d'abonnés.

Il mentionne que le SyMEG reverse la redevance d'occupation du domaine public (RODP) aux communes.

Il termine en disant qu'il est disponible pour répondre aux questions des élus.

Madame le Maire interroge sur l'enfouissement des réseaux sur le territoire communal.

Monsieur Albert ELATRE indique que les travaux d'enfouissement sont prévus. Il rappelle la procédure. Il convient, dit-il, de déposer une demande d'enfouissement qui fera l'objet d'une étude par les Services du SyMEG.

Monsieur Pierre PORLON interroge sur la mise en lumière de la place centrale.

Monsieur Albert ELATRE informe que les démarches sont en cours.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur l'installation de l'éclairage avec des luminaires LED performantes afin de réduire la consommation énergétique.

Madame le Maire mentionne qu'une démarche a été initiée auprès des services de la Région Guadeloupe, à ce sujet.

Elle termine en remerciant Monsieur Albert ELATRE pour son intervention.

***Présentation du rapport d'activités 2018
du Syndicat Mixte d'Electricité
de la Guadeloupe (SyMEG)***

3/DCM2019/140

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public d'électricité et du gaz et aux entreprises gazières qui modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la délibération numéro 1 du Conseil municipal du Moule, du 7 mars 2006, manifestant sa volonté de voir la commune exercer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire, au sein d'un établissement public

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juin 2007, portant création du syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe (SYMEG)

Considérant que le conseil Municipal par délibération n°1 du 07 mars 2006 a souhaité exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire au sein du SYMEG

Considérant les échanges entre les services municipaux et ceux du SYMEG, préalables à la présentation

Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De prendre acte du Rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérécourts citoyens >> (www.telerecours.fr)

VII- Signature de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Madame le Maire porte à l'attention des élus que la ville du Moule est soucieuse de l'accompagnement social de ses administrés, se traduisant par la mise en place d'actions et de dispositifs divers.

La Caisse d'allocations familiales (CAF), spécifie-t-elle, constitue un partenaire incontournable pour la collectivité.

Madame Le Maire explique que Madame Corinne NICOLAS, ainsi que Monsieur le Directeur de la CAF, présenteront la question relative à la signature de la Convention Territoriale Globale entre la ville et cet organisme.

Elle poursuit en faisant remarquer que le travail effectué entre les services de la ville et de la CAF, a permis de rédiger cette convention.

Monsieur Pierre PORLON sollicite Monsieur le Directeur de la CAF afin qu'il se présente aux élus.

Il décline son identité, Patrick DIVAD.

Il remercie Madame Le Maire, les élus et les administratifs pour l'accueil qui lui a été réservé.

Il précise qu'il est en poste depuis la mi-Avril 2019.

Il poursuit en disant avoir exercé en Guyane pendant 4 ans en tant que Directeur puis à la CGSS de Guadeloupe en tant que sous-Directeur Assurance-Maladie.

Il exprime sa satisfaction de servir dans son territoire d'origine.

Il reprend en précisant que cette convention territoriale globale entre la ville et la CAF est un projet co-construit avec l'équipe de la ville.

Il débute son intervention en disant que les 4 grandes missions de la CAF, inscrites dans cette convention seront d'abord présentées aux élus comme suit :

- 1) Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- 2) Soutenir la parentalité pour favoriser le développement de l'enfant.
- 3) Se charger d'actions pour favoriser l'autonomie, l'insertion des parents.
- 4) Améliorer le cadre de vie

Il poursuit en disant que la CAF est non seulement un opérateur très connu pour délivrer des prestations, mais également un investisseur social, car elle soutient des projets de création de crèches, de centres sociaux et d'autres équipements.

Elle possède également l'attribution, méconnue, d'animateur des territoires, qui a été expérimentée par la Ville, afin de bâtir le projet social de territoire, en lien avec une équipe communale composée des agents suivants :

- Monsieur Francois PELAGE, D.G.S.
- Madame Corine MANICOM, D.G.A.
- Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier
- Madame Marie-Stella ARCHIMEDE, Coordinatrice Enfance Jeunesse
- Monsieur Jean-Luc ROMANA, Directeur de Cabinet

Il reprend en disant que tout projet qui se met en œuvre doit être évalué, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ce projet, la CAF met en œuvre son rôle de concepteur et d'évaluateur de Politiques Publiques qu'il présente comme suit :

-L'impact de la CAF sur les territoires de Guadeloupe et Saint Martin représente 836 M€, somme considérable, chaque année, pour 117 000 allocataires et 258 000 personnes couvertes ce qui représente 60% de la population guadeloupéenne.

-39 M€ sont investis chaque année sur différentes politiques sociales, à savoir l'enfance, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

Il fait remarquer qu'annuellement, environ 900 M€ sont investis au sein de l'économie de la Guadeloupe et de Saint Martin.

Il poursuit en disant que les prestations liées à la naissance représentent 235 000 € de dépenses, 3 674 M€ pour les autres prestations, 157 M€ pour les logements, 447 M€ de prestations de solidarité ; impact fort et qui vise à la cohésion sociale sur l'ensemble des territoires.

Il explique que la CAF s'est engagée avec la ville dans le cadre d'une stratégie de développement social qui trouve sa source dans les documents départementaux suivants :

- 1- Le Schéma Départemental de Services aux Familles.
- 2- Le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale.

Il ajoute que ces 2 stratégies départementales doivent trouver une déclinaison localement, motif pour lequel, il souligne la volonté de la ville de s'engager en tant que seconde commune qui conclut cette convention.

Il précise qu'auparavant la ville travaillait avec la CAF sur la base d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et que l'objet de cette convention sera de porter un projet social de territoire mais surtout des modifications à ce CEJ.

En effet, dit-il, au lieu de travailler sur l'enfance et la jeunesse, il convient de le faire sur l'ensemble des thématiques globales, à savoir l'enfance, la jeunesse, mais aussi, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie, la restauration scolaire et l'accès aux droits, dernier domaine cher à Madame le Maire insiste-t-il, car elle reproche à la CAF d'avoir quitté le territoire.

Il continue en disant que le but est de travailler sur l'ensemble des domaines de l'action sociale, sur la base d'une programmation pluriannuelle à travers le Projet social de Territoire de la ville.

Il fait remarquer que cette démarche s'est engagée par le biais de rencontres avec le Maire et le Président du Conseil d'Administration de CAF. Ce fut l'occasion dit-il de présenter la volonté de développer un projet social de territoire avec la ville.

Il tient à préciser qu'un travail a été effectué avec les collaborateurs de Madame le Maire mais également avec le monde associatif pour la réalisation d'un diagnostic d'une part mais également fixer le « le cap » sous l'autorité des élus, d'autre part.

Il poursuit en espérant que ce projet sera approuvé par les élus au cours de ce Conseil Municipal afin de permettre la signature de la seconde convention Territoriale globale de la Guadeloupe.

Il affirme que l'ambition de la CAF c'est de couvrir 100% du territoire avec ce contrat.

Madame Corine MANICOM, DGA, explique que les 4 axes stratégiques composés d'objectifs et d'actions de la Convention Territoriale Globale seront présentés en collaboration avec Madame Corine NICOLAS de la CAF.

Axe stratégique 1 : Développer et structurer sur le territoire la politique d'accès aux droits et d'inclusion numérique

Objectif n°1 : Réinvestir le territoire du Moule par le déploiement de l'offre de service Caf

- **Action n°1** : Mettre en place un accueil physique mutualisé
- **Action n°2** : Renforcer la proximité par la mise en place d'actions itinérantes régulières au cœur des quartiers
- **Action n°3** : Communiquer et rendre visible et accessible l'ensemble des canaux de la relation de service de la Caf

Objectif n°2 : Lutter contre le non-recours aux droits / prévenir les ruptures de droits

- **Action n°4** : Recueillir les besoins et les attentes des usagers afin de bâtir des solutions (démarche parcours ...)
- **Action n°5** : Mettre en place un dispositif d'alerte avec le programme de réussite éducative (Pre), le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (Clspd), la Maison de service au public (Msap) et le Centre communal d'action sociale (Ccas)
- **Action n°6** : Cibler les allocataires au moyen du datamining et leur proposer des actions dédiées dans le bassin de vie
- **Action n°7** : Proposer un accueil adapté aux publics spécifiques (personnes en situation d'handicap ou d'illettrisme)

Objectif n° 3 : Définir une politique d'inclusion numérique répondant à la diversité des besoins des habitants

- **Action n°8** : Identifier les niveaux de précarité numérique des usagers du territoire
- **Action n°9** : Aller vers les usagers isolés géographiquement et éloignés du numérique
- **Action n°10** : Poursuivre les actions visant à mettre en confiance les familles dans l'utilisation du numérique

Objectif n°4 : Développer le réseau partenarial

- **Action n°11** : Amener la Msap du Moule à la labellisation Maison France service
- **Action n°12** : Rechercher des partenariats innovants dans le cadre de l'accompagnement des usagers
- **Action n°13** : Développer une culture de l'accès aux droits et former les intervenants aux risques et fragilités

Axe stratégique 2 : Agir pour le développement des services aux familles

Objectif n°1 : Aider les familles à concilier vie familiale, vie sociale et vie professionnelle

- **Action n°14 :** Ouvrir le Multi accueil du Moule et garantir sa pérennité (Ingénierie Caf et nouveaux mécanismes de financement du fonctionnement)
- **Action n°15 :** Initier des actions d'éducation à l'alimentation et de sensibilisation des parents à l'importance des repas (Prestation accueil restauration scolaire)
- **Action n°16 :** Ouvrir le RAM afin de favoriser l'accessibilité aux différents modes d'accueil (individuel et collectif)

Objectif n°2 : Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

- **Action n°17 :** Renforcer la lisibilité et la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité (portail via monenfant.fr, application mobile « monenfant » en ligne)
- **Action n°18 :** Favoriser l'épanouissement des enfants et soutenir les projets initiés par les jeunes
- **Action n°19 :** Assurer une présence éducative sur internet en faveur des jeunes via la démarche promeneur du net (prévention des comportements à risques et du mal-être)

Axe stratégique 3 : Agir sur les vulnérabilités des familles monoparentales

Objectif n°1 : Favoriser le développement d'actions et de projets participant à la promotion de l'égalité des chances dès la petite enfance

- **Action n°20 :** Réserver un nombre de places dédiées aux besoins spécifiques (famille monoparentale, situations d'urgence, horaires atypiques, handicap, parents en recherche d'emploi (AVIP), indisponibilité temporaire du parent pour des raisons médicales)

Objectif n°2 : Garantir l'accès des familles monoparentales aux dispositifs de soutien à la parentalité

- **Action n°21 :** Créer un Laep (Lieu d'accueil enfants parents)
- **Action n°22 :** Prévenir les conflits et accompagner les ruptures familiales (permanence médiation familiale et espace de rencontres)

Objectif n°3 : Renforcer l'accompagnement social des familles

- **Action n°23 :** Mettre en œuvre un parcours spécifique « monoparentalité » permettant aux parents de concilier vie familiale et professionnelle
- **Action n°24 :** Améliorer la réactivité du réseau partenarial dans la prise en charge des situations d'urgence (améliorer les mécanismes de prise en charge)

Axe stratégique 4 : Développer la politique d'animation de la vie sociale pour encourager la participation des habitants à la vie citoyenne

Objectif n°1 : Accompagner le maillage des projets existants et l'émergence de nouveaux projets d'animation de la vie sociale

- **Action n°25** : Transformer les maisons de quartier du territoire en espaces de vie sociale
- **Action n°26** : Créer le Centre social de Vassor, pivot de l'animation de la vie sociale au Moule
- **Action n°27** : Coordonner le fonctionnement et les actions des différents équipements du territoire dans une logique d'itinérance

Objectif n°2 : Accompagner les acteurs (associations et collectivité) sur de nouveaux champs et développer les projets s'appuyant sur les ressources du territoire

- **Action n°28** : Développer une culture de « projet social » par la montée en compétence de tous les acteurs locaux (professionnels et bénévoles)
- **Action n°29** : Mettre en place des actions pérennes qui prennent en compte les enjeux sociétaux et environnementaux (Accès aux droits, médiation numérique, lien intergénérationnel, valorisation du patrimoine culturel)

Objectif n°3 : Faire de l'animation de la vie sociale un levier de l'appropriation du territoire par les habitants

- **Action n°30** : Créer et partager une culture commune autour de l'animation de la vie sociale
- **Action n°31** : Impulser en continu l'implication et la participation des habitants

Madame le Maire explique que la ville signera cette convention avec la CAF mais dit-elle, les élus doivent se mobiliser pour la réussite de ce projet.

Monsieur Directeur de la CAF rajoute à l'excellente présentation réalisée que sur l'accès aux droits (prestations), le centre d'accueil du Moule sera ré ouvert avec un espace numérique, se matérialisant par une borne interactive. Il s'agit d'aider les usagers dans leurs démarches. Ces derniers pourront également être accueillis sur rendez-vous.

Il poursuit en disant que l'objectif de la CAF c'est que la ville transforme la MSAP en Maison France Service, ce qui lui permettra d'obtenir le label d'une part et d'autre part le soutien financier de l'Etat.

Concernant la petite enfance mentionne-t-il, l'objectif est la réouverture de la crèche, tout en assurant la mise en place d'un « relais assistantes maternelles » afin de leur permettre d'échanger leurs pratiques, de se rencontrer ; site qui constituera également un lieu d'information pour les familles

Il affirme que cette crèche aura le label AVIP (Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle) ce qui permettra aux parents, sans emploi, de bénéficier d'un service de garde occasionnel (journée ou demi-journée) afin de passer un entretien ou un test) pour lutter contre les freins au retour à l'emploi.

Il souligne que dans le cadre du soutien à la parentalité, le projet prévoit un lieu d'accueil Parent/enfant, ce qui implique que la ville doit s'investir davantage dans ce domaine. Par ailleurs, reprend-il, le soutien à la parentalité correspond à l'apprentissage des jeunes parents, mais c'est aussi favoriser la cohésion parentale dans un lieu neutre, en cas de séparation des parents.

Il mentionne que le centre social de Vassor sera le second de la Guadeloupe, car la CAF le soutiendra avec des subventions de fonctionnement et une aide pour les dépenses liées à certains emplois de Direction. (Directeur de centre social, référents familles et emplois administratifs).

En effet, dit-il, les associations doivent répondre aux appels à projets de la CAF dans le cadre du soutien scolaire (ex. CLASS, Plan Mercredi etc.)

Il fait état de la création de petits centres sociaux accessibles aux associations qui sollicitent l'agrément espace de vie sociale.

Il conclut en disant qu'il incombe à l'administration communale de s'investir dans la mise en œuvre de ce projet.

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur le pilotage de ce projet et le rétro-planning relatif à son déroulement.

Madame Corine MANICOM explique qu'un comité de pilotage, des comités techniques et des groupes de travail seront constitués.

Bien entendu, reprend-elle, les élus, les administratifs ainsi que l'ensemble des coordonnateurs des dispositifs communaux (MSAP, PRE, CLSPD), seront associés à la démarche.

Elle termine en disant qu'une réunion aura lieu à la rentrée de Janvier 2020 pour définir le calendrier définitif.

Madame Corine NICOLAS précise que le comité de pilotage sera composé de représentants de la Ville du Moule mais également de la CAF.

Elle ajoute que des comités techniques thématiques (Petite enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accès aux droits etc...) se réuniront plus régulièrement que le comité de pilotage afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, précisément le plan d'action.

S'agissant du calendrier, reprend-elle, dès le 1^{er} trimestre 2020, la direction de la CAF reviendra pour présenter aux élus, aux associations et aux représentants des maisons de quartier qui œuvrent déjà sur le territoire le plan d'actions qui a été décliné précédemment.

En effet, reprend-elle, beaucoup d'actions relèvent directement des porteurs de projets qui recevront une délégation de la ville, (Ex : la crèche) ce qui explique que les habitants également doivent aussi s'approprier les actions de ce projet social de territoire.

Monsieur Pierre PORLON précise que pour répondre aux préoccupations de Madame le Maire, il convient de s'engager dans une démarche transversale avec 5 à 6 élus de compétences différentes pour une bonne implication dans ce projet.

Il poursuit en interrogeant les représentants de la CAF pour connaître leur avis sur cette proposition.

Madame Corine NICOLAS approuve la proposition de Monsieur Pierre PORLON. Elle explique que des recherches ont été effectuées afin d'obtenir des outils pour traduire cette transversalité.

Monsieur Patrick DIVAD, Directeur de la CAF, remercie Monsieur Pierre PORLON pour sa question et reprend en disant qu'avec 137 associations, une administration en action et la volonté politique de développer le social sur le territoire, le caractère global de cette convention servira à l'ensemble des familles et des habitants mais aussi ceux qui fréquentent occasionnellement la ville – (accueil de la CAF).

Madame Betty ARMOUGON précise que cette convention sera signée avec la CAF mais elle rappelle que le CLSPD mène beaucoup d'actions avec la CAF et bénéficie de nombreux dispositifs.

Elle exprime sa satisfaction concernant le retour de l'antenne de la CAF au sein de la Ville car il s'agit pour elle d'une problématique importante, compte tenu du fait que le CLSPD reçoit des bénéficiaires de la CAF qui rencontraient des difficultés pour se rendre à Port-Louis.

D'ailleurs, elle poursuit en interrogeant sur les critères qui définissent l'implantation du centre d'accueil à Port-Louis.

Monsieur le Directeur explique que la CAF n'est pas présente à Port-Louis, il s'agit simplement dit-il, d'un accueil mutualisé avec la CGSS, qui comprend une borne pour les démarches des usagers.

Il poursuit en disant que la politique de l'accueil a été repensée récemment d'où la décision de se réimplanter à Moule avec des permanences à Port-Louis.

Il précise que le centre d'accueil du Moule sera le point central d'accueil pour le Nord Grande Terre avec des permanences possibles au centre de Port-Louis géré par le CGSS.

De plus, dit-il, la CAF possède un budget contraint car l'Etat demande de réduire sur les dépenses, ce qui explique la fermeture des centres d'accueils dans les villes.

Madame le Maire remercie Monsieur le Directeur et son équipe pour la présentation de cette question.

Elle termine en disant que la collaboration se poursuivra dans l'intérêt des familles.

Monsieur le Directeur termine en remerciant l'équipe municipale d'avoir écouté les explications données.

***Signature de la Convention Territoriale Globale
avec la Caisse d'Allocations Familiales***

7/DCM2019/144

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la réunion du Comité de Pilotage du mardi 03 décembre 2019,

Considérant que la ville du Moule est soucieuse de l'accompagnement social de ses administrés.

Considérant que cela se traduit par la mise en place d'actions et de dispositifs divers, aux premiers rangs desquels :

- La signature du contrat de ville ;
- Le Conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- Le programme de réussite éducative (PRE) ;
- Le Contrat enfance jeunesse (CEJ) ;
- La maison de service au public (MSAP), etc. ;

Considérant que la Caisse d'allocations familiales (CAF) constitue un partenaire incontournable pour la collectivité en la matière.

Considérant qu'au cœur des solidarités familiales et sociales, la Caf répond, avec ses partenaires, aux besoins prioritaires du territoire. Elle apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques du territoire considéré. Elle

accompagne le développement des projets par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Considérant que la convention territoriale globale (CTG), fait partie de ses outils techniques.

Qu'est- ce que la convention territoriale globale ?

Considérant que la CTG est donc une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et :

- le conseil général à l'échelon du département ;
- une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Considérant qu'elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, qu'expérimentée depuis 2009 et évaluée en 2011, elle ne constitue pas un dispositif financier, que 97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.

Considérant qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, qu'en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Sa mise en œuvre :

Considérant que la CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du Conseil d'Administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche, qu'un comité de pilotage est mis en place qui fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques et que ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Considérant que le Comité de Pilotage s'est d'ailleurs réuni le mardi 03 décembre 2019, à l'hôtel de ville.

Considérant que la CTG permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements, que tout son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche ;
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités ;
- La définition du plan d'actions sur une période pluriannuelle de quatre ans ;
- Le pilotage et le suivi ;
- L'évaluation des actions mises en œuvre.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1^{er} : D'approuver la démarche initiée par la Convention Territoriale Globale.

Article 2 : D'approuver le programme d'actions.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer ladite Convention Territoriale Globale et toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

II - Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal

Madame le Maire explique que la liste des marchés conclus au cours du 4^{ème} trimestre 2019 est jointe à la notice.

Elle termine en disant que c'est une information.

***Compte-rendu des décisions prises par le Maire
au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal*** ***2/DCM2019/139***

Le conseil Municipal,

Vu les dispositions des articles L.2122-22, L 2122-23, L 2121-23 et R.2121-7-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014, complétée par celle du 07 Novembre 2014 n°3/DCM 2016/85

Considérant le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Considérant que le Conseil Municipal accorde la délégation au Maire pour prendre des décisions relevant du champ des compétences de l'organe délibérant.

Considérant que la loi impose la communication aux élus de la liste des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) conclus pendant le 4^{ème} trimestre 2019.

Ouï le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De prendre acte des décisions prises par le Maire au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >> (www.telerecours.fr)

IV- Approbation du Règlement Intérieur des maisons de quartiers

Question retirée de l'ordre du jour

V- Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires au repos dominical autorisé par le Maire dans les établissements de commerce de détail « Les Dimanches du Maire » en vertu des dispositions de la "Loi MACRON"

Madame le Maire explique que la spécificité de la ville c'est l'ouverture des commerces tous les dimanches cependant, il convient de prendre cette délibération eu égard à la loi.

Avis sur la liste des 12 dimanches dérogatoires **5/DCM 2019/142**
au repos dominical autorisé par le Maire
dans les établissements de commerce de détail. Les dimanches du Maire en vertu
des dispositions de la loi Macron.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail et notamment les articles L 221-19, L 3132-25, L 3132-26 et R 3132-26 modifié par la loi n°2016-1088 du 08 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Vu le Code du commerce

Vu la loi n°2015-990 du 06 Aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Considérant les demandes présentées par les exploitants de commerce de détail, visant à déroger au repos hebdomadaire certains dimanches, à savoir la librairie Générale et la Parfumerie Nocibé.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : Emet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail comme suit :

- Le 12 Avril 2020 à l'occasion du dimanche de Pâques.
- Le dimanche de la fête des mères soit le dimanche 07 Juin 2020.
- Le dimanche de la fête des pères soit le dimanche 21 Juin 2020.
- Le dimanche de la promotion de l'été soit le dimanche 05 Juillet 2020.
- Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire, soient les dimanches 23 et 30 Août 2020.
- Les 2 dimanches suivant la rentrée scolaire, soient les dimanches 06 et 13 Septembre 2020.
- Les dimanches du mois de Décembre à l'occasion des festivités de fin d'année, soit les 06, 13, 20, et 27 Décembre 2020.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >> (www.telerecours.fr)

VI- Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Madame le Maire précise que les seules cuisines qui fonctionnent sont situés à Petit Canal, Morne à L'eau et Moule.

Il convient de voter cette délibération afin de construire une cuisine centrale pouvant couvrir les besoins des 5 communes membres de la CANGT.

Madame le Maire précise que ce ne sont pas les actions sociales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes qui sont transférées à la CANGT. L'action sociale d'intérêt communautaire qui a été définie réside dans la construction d'une cantine.

Monsieur MANICOM sollicite la modification du thème.

Monsieur Pierre PORLON explique que la loi a choisi des compétences optionnelles comme l'action sociale d'intérêt communautaire, le sport etc...

Madame Betty ARMOUGON sollicite la reformulation.

Monsieur Pierre PORLON explique de nouveau que la loi a choisi des compétences optionnelles comme l'action sociale d'intérêt communautaire, le sport etc... donc dit-il il n'y a pas de confusion avec les actions sociales des CCAS.

Monsieur Grégory MANICOM sollicite à nouveau la modification du thème.

Monsieur Pierre PORLON explique que lors de la création d'une Communauté d'Agglomération certaines compétences y sont transférées et elles sont exclusives.

Les échanges portent par la suite sur la problématique des déchets. Madame Le Maire explique qu'elle encourage les jeunes qui possèdent un véhicule adapté à créer une entreprise afin de les ramasser car dit-elle la CANGT ne possède pas un véhicule adapté. Elle ne possède pas les moyens pour tout faire dans ce domaine.

Monsieur Pierre PORLON reprend en disant que le nord Grande-Terre possède une seule déchetterie située à Moule, à Caillebot.

Ensuite, il fait remarquer que plus de 50% des déchets verts déposés au bord de la route et qui sont récupérés, ont été coupés par des entreprises.

Il poursuit en disant que l'élagage et le transport doivent être pris en charge par l'entreprise qui a été sollicitée.

Il ajoute que des D-3 E (électroménagers) sont déposés au bord de route, ce qui n'est pas cohérent car la loi oblige le commerçant à récupérer gratuitement l'ancien appareil lors de l'achat d'un neuf.

Monsieur Grégory MANICOM propose d'effectuer un communiqué pour expliquer aux usagers que le dépôt des 2-3 E sur la voie publique est interdit.
Par contre, dit-il, la population a adhéré à l'interdiction de brûler.

Monsieur Marcellin CHINGAN fait remarquer que le débat s'effectue sur les déchets alors que ce n'est pas à l'ordre du jour.
Il poursuit en disant qu'il abonde dans le sens de sa collègue Betty ARMOUGON.

Madame le Maire termine en disant que la CANGT ne peut pas construire ou réparer les stades c'est pourquoi l'intérêt social communautaire portera sur la construction d'une cantine intercommunale.

Abstention : Betty ARMOUGON.

***Approbation de la modification des statuts
de la Communauté d'Agglomération
du Nord Grande-Terre***

6/DCM2019/143

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant que le 29 Octobre 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur la modification des statuts de la structure intercommunale, en conformité avec les dispositions prévues par la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), notamment en son article 66-II et la loi n°2018-702 du 03 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Considérant que ces modifications, devant intervenir à partir du 1^{er} janvier 2020, sont relatives aux compétences optionnelles et obligatoires, exercées par la CANGT.

Considérant qu'ainsi, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra une compétence obligatoire, à l'instar des compétences « eau » et « assainissement » (actuellement compétences optionnelles).

Considérant que dès lors, le choix d'une nouvelle compétence optionnelle s'impose à la CANGT. En effet, conformément à l'article L. 5216-5-II du CGCT, elle doit, outre ses compétences obligatoires, exercer en lieu et places des communes membres trois compétences optionnelles parmi les cinq.

Considérant que compte tenu des caractéristiques du territoire et du projet de territoire de la CANGT, c'est la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » qui a été retenue.

Considérant que dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités (CGCT), ladite délibération a été notifiée à la Ville le 13 Novembre 2019, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de son assemblée délibérante dans un délai de 3 mois à compter de cette date.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE***

Article 1^{er} : D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre ;

Article 2 : De retenir la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

**VIII- Installation d'un dispositif de vidéo protection sur le territoire communal –
Avenant N°1 au marché relatif à la vidéo protection**

Madame Le Maire propose à Monsieur Jean ANZALA de présenter la notice relative à cette question.

Monsieur Jean ANZALA explique qu'aujourd'hui, les travaux de réhabilitation du poste de police et de création du centre de supervision urbaine (CSU) ayant démarré, et devant s'achever au mois de février 2020, les travaux de vidéo protection sont donc relancés.

De plus, dit-il, après deux années d'arrêt des travaux, suite à un arrêté municipal, les coûts et le matériel ont été modifiés, c'est pourquoi la Commission d'Appel d'Offres a voté un avenant d'un montant de 70 473,00 €. HT soit 76 463,21€ TTC.

Ainsi, dit-il, le montant initial du marché de 222 218,05€ TTC est passé désormais à 275 777, 00 € H.T. soit 299 218,05 € T.T.C.

Il poursuit en disant que compte tenu de son bien-fondé, à la suite des deux années d'arrêt des travaux, les actions de supervision ayant été terminées, il convient de voter cet avenant de 34% plus cher que le marché initial mais justifié.

Monsieur Jean ANZALA termine en disant que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable, le 09 Décembre 2019.

Monsieur MANICOM interroge sur la date de mise en place des caméras.

Madame Le Maire explique que la démarche a été lancée, la ville attend la réponse aux demandes de subventions et a fait appel à une Assistance à Maitrise d'ouvrage.

Elle poursuit en disant que les travaux reprendront suite à cette délibération.

Grégory MANICOM sollicite la date de mise en place des caméras.

Madame le Maire termine en précisant que les travaux redémarreront en Janvier.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique qu'il convient de terminer les travaux CSU avant la mise en place des caméras.

***Installation d'un dispositif de vidéo protection
sur le territoire communal***

8/DCM2019/145

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et du contrat de ville, la ville du MOULE a lancé une étude pour la mise en place de la vidéo protection sur le territoire de l'agglomération, que ce système doit permettre d'aider les services dédiés au maintien de l'ordre public, dans la lutte contre la délinquance, que cette étude a permis de définir le positionnement programmé des

caméras, les champs de vue, ainsi que l'organisation à mettre en place afin de formuler les demandes d'autorisations administratives.

Considérant qu'à la suite de cette étude préliminaire, un premier marché pour la définition technique et l'accompagnement dans l'installation du système sur la commune (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, « AMO ») a été signé entre la ville et l'entreprise BET4E Caraïbes. Cette étude a permis de définir précisément les caractéristiques techniques et les solutions associées pour la mise en place de la vidéo protection.

Considérant qu'un marché de fourniture et pose d'un système de vidéo protection a été conclu avec l'entreprise EGER, que suite au constat d'une inadaptation du poste de police, l'opération a été suspendue pendant plusieurs mois, qu'aujourd'hui, les travaux de réhabilitation du poste de police et de création du centre de supervision urbaine (CSU) ayant démarré, et devant s'achever au mois de février 2020, les travaux de vidéo protection sont donc relancés.

Considérant que les services de la ville, accompagnés de l'AMO, ont rencontré l'entreprise pour mettre à jour le projet par des visites de terrain, permettant de mieux adapter le projet aux attentes de la police municipale et de la gendarmerie.

Considérant que les modifications apportées ont un impact financier non négligeable car de nouvelles solutions techniques ont été retenues.

Considérant qu'elles consistent en une augmentation du nombre de caméras prévues sur certains sites afin d'obtenir de meilleurs champs de vision sur les points sensibles, mais également une vision plus large. En effet, une des modifications se caractérise par le passage à des caméras « à triple capteur » qui offrent un champ de vision à 180° contrairement à la solution initiale qui n'offrait que 60°.

Considérant qu'un autre changement réside dans la suppression de la caméra numéro 9 (initialement prévue à l'intersection de la RN5 et de la route de Caillebot), due aux travaux de réalisation du rond-point de la baie par Routes de Guadeloupe, que cette caméra est supprimée de l'opération en cours et fera l'objet d'un déploiement après les travaux de réalisation du giratoire de la Baie, que la caméra numéro 10 (boulevard Levasseur) est installée sur un mât, ce qui ne change pas la zone surveillée mais offre un meilleur angle de vision sur l'intersection Boulevard Levasseur- Rue Abbé Durand.

Considérant que l'entreprise EGER a aussi conseillé à la collectivité de privilégier des solutions en fibre optique pour les liaisons garantissant une meilleure stabilité du flux vidéo. Ce conseil est motivé par les retours d'expériences de l'entreprise suite à de précédentes opérations. Ainsi les liaisons entre les caméras 8, 11 (situées sur la place du cimetière) et le centre Robert Loyson sont devenues des liaisons fibre optique.

Considérant que le système informatique qui gère l'installation est également modifié : la capacité du serveur est augmentée, les ordinateurs sont mis à jour.

Considérant que suite à la modification du projet, l'entreprise EGER a donc fourni un devis mis à jour, qui n'a pas amené d'observations techniques de l'AMO et des services.
Considérant qu'il est à noter que l'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le lundi 9 décembre 2019, afin d'émettre un avis.

Considérant l'avis favorable donné par ladite CAO.

Considérant qu'il appartient donc aujourd'hui à la collectivité de décider la poursuite de l'opération au vu des nouvelles contraintes financières.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la vidéo protection.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à conclure avec l'entreprise EGER, titulaire du marché et l'ensemble des pièces y relatives.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

IX- Accord-cadre multi attributaire pour le nettoyage et la désinfection des bâtiments communaux

Madame le Maire invite Monsieur Jean ANZALA à présenter la notice relative à cette question.

Il explique aux élus que le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrivant à échéance au 31/12/2019, il convient de le relancer.

Il précise que c'est un marché qui comporte les 3 lots suivants :

- 1-Nettoyage et désinfection des bâtiments administratifs
- 2-Nettoyage et désinfection des bâtiments culturel et sportif.
- 3-Nettoyage et désinfection des bâtiments scolaires

Il ajoute que ce marché est conclu pour 4 ans, soit du 01 Janvier 2020 au 31/12/2023.
Il fait remarquer que dans ce dispositif, chaque lot de l'accord cadre pourrait être attribué à 3 opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant.

Il précise que beaucoup d'entreprises répondent à l'Appel d'Offres, 3 sont gardées pour chaque lot et chaque année, ces dernières sont remises en concurrence pour éviter de relancer les marchés afin de choisir un candidat.

De plus, dit-il, l'entreprise retenue en première position dans chaque lot bénéficiera du premier marché subséquent au 01/01/2020.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 09/12/2019 a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 : le nettoyage et la désinfection des bâtiments administratifs.

- 1-TNN
- 2-Noventis Propreté
- 3-Groupe Fontaine

Lot 2 : le nettoyage et la désinfection des bâtiments culturels et sportifs.

- 1-TNN
- 2-groupe fontaine
- 3-Hygiène Caribéen.

Lot 3 : le nettoyage et la désinfection des bâtiments scolaires, marché sur
10 mois

- 1-TNN
- 2-Noventis Propreté
- 3-Groupe Fontaine

Il tient à faire remarquer qu'il convient de noter que TNN étant en 1^{ère} position pour les 3 lots, c'est cette dernière qui a obtenu le marché pour la 1^{ère} année pour les 3 lots comme suit :

Lot 1 : TNN pour un montant annuel de 119 886,72€ pour les bâtiments administratifs.

Lot 2 : TNN pour un montant de 192 957,48€ pour les bâtiments culturels et sportifs.

Lot 3 : TNN pour un montant de 347 615,40€ pour les bâtiments scolaires.

Il termine en disant que chaque année les 3 premiers de chaque lot seront remis en concurrence.

Madame Le Maire termine en disant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et c'est TNN qui a obtenu les 3 lots pour l'année 2020.

***Accord-cadre multi attributaire
pour le nettoyage et la désinfection
des bâtiments communaux***

9/DCM2019/146

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que le marché de nettoyage des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant que pour répondre aux besoins de la ville en la matière, un accord cadre multi attributaire à marchés subséquents (MS) a été lancé le 16 octobre 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 18 novembre 2019 à 12h00.

Considérant que l'avis de cette consultation a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et France-Antilles. Ce dernier a également été publié sur le profil acheteur de la ville.

Considérant que les prestations sont décomposées en 3 lots et donnent lieu à un accord-cadre avec minimum et maximum :

| Lot | Objet | Montant/4 ANS | |
|-----|---|---------------|--------------|
| | | Mini HT | Maxi HT |
| 1 | Nettoyage et désinfection des bâtiments administratifs | 150 000.00 | 1 000 000.00 |
| 2 | Nettoyage et désinfection des bâtiments culturels et sportifs | 250 000.00 | 1 600 000.00 |
| 3 | Nettoyage et désinfection des bâtiments scolaires | 350 000.00 | 2 000 000.00 |

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Il prend effet le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31/12/2023.

Considérant que chaque lot de l'accord-cadre pourra être attribué à 3 opérateurs économiques sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Considérant que l'accord-cadre est également le premier marché subséquent pour les lots 1, 2 et 3. Aussi, suite à l'analyse des offres de l'accord-cadre, le candidat classé en première position pour les lots 1, 2 et 3 sera l'attributaire du premier marché subséquent desdits lots.

Considérant que Le marché subséquent des lots 1 et 2 a une durée de 12 mois. Celui du lot 3 a une durée de 10 mois (période scolaire)

Considérant que pour le lot 1 le MS1 porte sur le nettoyage et la désinfection des bâtiments administratifs ci-dessous :

- Mairie, rue Joffre Le Moule
- Annexe mairie 1, rue Achille René Boisneuf Le Moule
- Annexe mairie 2 (greffe), sise rue Joffre Le Moule
- Centre communal d'action sociale, rue Rosan Girard Petite-Guinée Le Moule

- Centre de formation, Sergent Le Moule
- Police municipale, Lemerancier Le Moule
- Centre technique municipal, Boulevard du Général de Gaulle Le Moule

Considérant que pour le lot 2 le MS1 porte sur le nettoyage et la désinfection des équipements culturels et sportifs suivants :

- Salle de spectacle du centre Robert Loyson, Boulevard Rougé Le Moule
- Bibliothèque multimédia, rue Saint-Jean Le Moule
- Stade Jacques PONREMY, Sergent Le Moule

Considérant que pour le lot 3 le MS1 porte sur le nettoyage et la désinfection des établissements scolaires ci-après :

- Ecole élémentaire Jean Galleron, Guénette Le Moule
- Ecole élémentaire Aristide Girard, Sergent Le Moule
- Ecole primaire de Boisvin, Boisvin Le Moule
- Ecole élémentaire Amédée Adélaïde, Boulevard du Général de Gaulle Le Moule + 6 salles et 2 toilettes de cet établissement situé à l'école maternelle Laure Laurent SOLIVEAU
- Groupe scolaire Albert Débibakas, Le Moule (à l'exclusion des salles de classes maternelles)

Considérant que le pouvoir adjudicateur a procédé le 21 novembre 2019 à l'enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'examen des offres.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 décembre 2019 afin de choisir les attributaires de l'accord-cadre et des marchés subséquents n°1.

***Ouï le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1^{er} : D'attribuer l'accord cadre du lot 1 aux entreprises suivantes :

- TNN,
- Novuntis Propreté,
- Groupe Fontaine

Article 2 : D'attribuer l'accord cadre du lot 2 aux entreprises ci-après :

- TNN
- Groupe Fontaine,
- Hygiène Caraïbes

Article 3 : D'attribuer l'accord du lot 3 aux entreprises ci-dessous :

- TNN,
- Novuntis Propreté,
- Groupe Fontaine

Article 4 : D'attribuer le marché subséquent n° 1 du lot 1 à l'entreprise TNN pour un montant de 119 856.72 € HT

Article 5 : D'attribuer le marché subséquent n° 1 du lot 2 à l'entreprise TNN pour un montant de 192 957.48 € HT

Article 6 : D'attribuer le marché subséquent n° 1 du lot 3 à l'entreprise TNN pour un montant de 347 615.40 € HT

Article 7 : D'autoriser le Maire à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises visées supra.

Article 8 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

X- Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville et de la Caisse des Ecoles de Le Moule

Madame le Maire explique qu'il convient d'effectuer un groupement de commandes, afin de lancer un marché, pour 4 ans, afin d'acquérir des fournitures et des équipements de protection individuelle pour les agents de la ville et de la Caisse des Ecoles.

Elle termine en disant qu'il convient de prendre cette délibération pour lancer le marché.

***Constitution d'un groupement de commandes
pour la fourniture et la livraison d'équipements de
protection individuelle pour les agents de la Ville
et de la Caisse des Ecoles de Le Moule***

10/DCM2019/147

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code du travail,

Considérant que la ville et la caisse des écoles de Le Moule procèdent actuellement à des consultations individualisées pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle pour leurs agents.

Considérant que dans le contexte économique actuel, les personnes publiques sont confrontées à la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement, tout en continuant à développer les équipements et les services auprès de leurs administrés, c'est-à-dire, réussir à faire aussi bien, avec des budgets de plus en plus contraints.

Considérant que, prévu aux articles L 2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, le groupement de commandes doit constituer une solution pertinente pour réaliser des économies en termes de prix, de gain de productivité, d'efficacité de l'achat, de satisfaction du besoin, tout en renforçant la performance juridique et les compétences en interne.

Considérant que dans cette optique, une réflexion a été engagée entre les parties prenantes, visant à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fourniture et de livraison d'équipements de protection individuelle, dans lequel la Ville de Le Moule serait le coordonnateur, en charge de l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché.

Considérant que la procédure choisie est un appel d'offres européen selon l'article L 2124-2 et R 2124-2 1° du code de la commande publique. La technique d'achat retenue est

l'accord cadre à marchés subséquents pour les lots 1 et 2 et l'accord-cadre à bons de commande pour les lots 3, 4 et 5.

Considérant que la convention rentre en vigueur à sa notification aux différentes entités et se termine à la fin de l'exécution du marché y afférent.

Considérant que le marché, d'une durée de 4 ans, est composé de cinq lots ci-après :

| N° lots | Désignation | Montant Minimum/4 ans HT | Montant maximum/4 ans HT |
|----------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Fourniture et livraison de vêtements et chaussures pour les agents de la Police Municipale et les ASVP | 80 000.00 € | 300 000.00 € |
| 2 | Fourniture et livraison d'accessoires pour les agents de la police municipale et les ASVP | 20 000.00 € | 160 000.00 € |
| 3 | Fourniture et livraison de vêtements et accessoires et pour les agents de la Ville | 60 000.00 € | 300 000.00 € |
| 4 | Fourniture et livraison de chaussures pour les agents de la Ville | 32 000.00 € | 160 000 € |
| 5 | Fourniture et livraison de vêtements, accessoires et chaussures pour les agents de la Caisse des Ecoles | 20 000.00 € | 80 000.00 € |

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) compétente est celle de la ville et qu'il appartient au coordonnateur de signer et d'exécuter le marché au nom du groupement.

Considérant que le projet de convention de groupement soumis à l'approbation du Conseil municipal précise plus particulièrement :

- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement,
- La procédure de dévolution du marché,
- La désignation de la CAO du groupement,
- La durée du groupement,
- Etc...

Oui le Maire en son exposé
Après échanges de vues
Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle pour les agents de la ville et de la caisse des écoles de Le Moule.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des services, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XI- Mise en place d'une Brigade Mobile d'Intervention (BMI) sur le territoire de la Ville du Moule

Madame Le Maire sollicite Monsieur Philippe HIPOLYTE, Chef de poste, afin de présenter la notice relative cette question.

Il explique que la BMI a été créée depuis le 10 Octobre 2019, soit 9 semaines d'existence à ce jour.

Il poursuit en communiquant quelques chiffres par rapport à l'activité de cette brigade.

Il précise que 18 interpellations ont été effectuées, avec mise à disposition de la gendarmerie, soit en moyenne 2 interpellations par semaine.

Il ajoute que cette initiative est saluée par la gendarmerie, les chefs d'établissements ainsi que par la Collectivité.

Il tient à faire remarquer que cette dernière est constituée de 4 agents qui étaient déjà en service au sein de la Police et qui ont bénéficié d'une mobilité.

Il poursuit en disant que cette brigade intervient à la sortie d'école, sur le créneau horaire de 11h à 18h.

Il précise que l'objectif de cette brigade c'est d'être autonome dans le cadre des interventions en rapport avec les incivilités eu égard aux préoccupations en ce sens.

Par ailleurs, dit-il, compte tenu de l'attractivité de la ville, comme souligné, beaucoup de « délinquants » des villes avoisinantes commettent des méfaits sur le territoire donc il convient de les dissuader.

Madame le Maire décline l'identité des agents composant cette brigade.

S'ensuit un échange relatif aux jeunes qui se sont installés devant le bureau de poste, rue Saint-Jean.

Madame le Maire propose de leur faire un rappel à l'ordre interdisant la consommation d'alcool.

Monsieur Pierre PORLON propose que la poste effectue un référé pour que l'Etat s'en charge.

Monsieur Grégory MANICOM explique que c'est la ville qui est chargée de faire respecter la tranquillité publique.

Il poursuit en proposant d'acquérir la maison en face du bureau de poste afin de loger la Police Municipale.

Madame le Maire termine en disant que la propriétaire ne sera pas d'accord pour la vente car elle a un projet de réhabilitation.

***Mise en place d'une Brigade Mobile d'Intervention
(BMI) sur le territoire de la ville du Moule***

11/DCM2019/148

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que "L'insécurité débute toujours par l'incivilité, qu'en effet, certains comportements inciviques répétés troublent la tranquillité des habitants, ce qui engendre un sentiment d'insécurité".

Considérant qu'ainsi, afin de faire face aux différentes formes de nuisances, qui créent un trouble à l'ordre public, il est proposé la création d'une Brigade Mobile d'Intervention (B.M.I.) spécialisée, dédiée aux atteintes à la tranquillité publique et aux comportements inciviques.

Considérant que cette BMI aura pour missions principales de rassurer et tranquilliser les citoyens en dissuadant les auteurs de troubles, les délinquants potentiels ou avérés, de perpétrer des méfaits sur le territoire, et ainsi donc, de faire reculer le sentiment d'insécurité.

Considérant que composée de 4 agents de Police Municipale dont un Chef de brigade, régulièrement formés aux Gestes Techniques Professionnels d'Interventions (GTPI), elle patrouillera dans la commune, pour lutter contre toutes les formes de nuisances : incivilités, tapages, dégradations, troubles de voisinage, regroupements de jeunes, notamment dans les halls d'escalier. La BMI interviendra en cas de constatation d'un fait répréhensible ou sur sollicitations des citoyens.

I. LE CONTEXTE DE LA COMMUNE

a. Présentation sommaire

- Maire de Le Moule : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN
- Superficie : environ 83 km²
- Population : environ 23 000 habitants

b. Le service de la Police Municipale

- Un effectif de 20 Agents de Police Municipale (APM) (voir organigramme ci-après)
- Il s'agit d'une police Municipale armée

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL



LE MAIRE
Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN

Directeur Général des Services
F. PELAGE

Chef de Service
CSP HIPPOLYTE Philippe

Chef de Poste-adjoint
CP OUJAGIR Privane

Pôle Administratif
Mme CHOUNI
DANCHET Claudine

Responsable du poste
BCP CHINDEKO Servais

BRIGADE A

Chef de brigade
BCP BRUREAU
Rodrigo

Chef de brigade-adjoint
BCP SAINT-RUF

BCP KORUTOS
Madeline
GP DELOS Kévin
GP FISTON Kény
GP THEOPHILE Mike
RIGA Gilles
GP ABDALLAH Joan

BRIGADE B

Chef de brigade
BCP SABLON Richard

Chef de brigade-adjoint
BCP

BP EBRING Audebert
BP PELMARD Lucien
GP IRDOR Yasmina
MOUTOUSSAMY
Théodore
BASTARAUD Dimitri
BP GROS Jean

BRIGADE ASVP

Responsable des ASVP
BCP MALAHEL

PLAUCOSTE Franckie
DONNAT Maryse
GALVANI Jean-Marie
ARMOUGON Eloi
VINDEK Olivier
LEBORGNE José
CHRISTINE Elie
CHRISTINE Lémuel
SHITALOU Max
LOIAL Widy

II. LA MISE EN OEUVRE

Missions de la BMI

- ✓ Assurer l'exécution des arrêtés du Maire ;
- ✓ Constater par procès-verbaux (PV), les infractions auxdits arrêtés ;
- ✓ Rendre compte de tous crimes et délits portés à sa connaissance ;
- ✓ Contrôler le respect de la tranquillité publique sur le terrain et autour de bâtiments publics ;
- ✓ Lutter contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants sur la voie publique et voire, contre la possession d'armes sur le territoire ;
- ✓ Assurer des interpellations ;
- ✓ Contrôler les cages d'escalier (lieux des regroupements de jeunes) ;
- ✓ Assurer des patrouilles renforcées dans les quartiers dits sensibles et prioritaires ;
- ✓ Renforcer les interventions des brigades régulières de la Police Municipale (en cas de situations porteuses de risques avérés, ou, risquant de dégénérer) ;
- ✓ Assurer la sécurité aux abords des établissements scolaires ;
- ✓ Verbaliser les infractions au Code de la Route (surveillance statique de la voie publique) ;
- ✓ Renforcer les équipes lors des manifestations festives (carnaval et fêtes communales, etc).
- ✓ Rédiger et transmettre les écrits professionnels des interventions ;
- ✓ Intervenir en appui de la gendarmerie si besoin ;

Les moyens de la BMI

I) les moyens existants

a) Humains

- 4 agents en interne

Précisons que ces agents devront maintenir leur condition physique par :

- de la course à pied ;
- du renforcement musculaire ;
- du Cardio ;
- la pratique des Gestes Techniques et Professionnels d'Interventions à raison d'une fois par semaine pour le maintien de la technicité professionnelle sur le terrain

b) Matériels

- Un véhicule sérigraphié "Police Municipale" ;
- Triflash lumineux ;
- Caméras mobiles ;

- Casques MO ;
- Boucliers ;
- Une trousse de secours ;
- De la rubalise ;
- Lampe collective de longue portée ;
- Valise équipée de test DIA ;
- Chasubles ;

c) Armes

- Revolver 38 SP ;
- Bâton de défense, Aérosol de défense ;
- Menottes ;
- Gaz et gel poivre

II) Les moyens supplémentaires souhaités :

- Uniforme d'intervention ;
- Armement collectif à dotation individuelle (Flash Ball, Pistolet à impulsion électrique, serflex) ;
- Un téléphone portable

Le fonctionnement de la BMI

I) Les horaires

La BMI communale du Moule fonctionnera du lundi au samedi sur le fondement des 35 heures, selon les horaires de base suivants :

- **11h00 à 18h00**

Ainsi donc, chaque jour sur ce créneau horaire, un équipage, composé de 3 agents au minimum assurera ses missions, en garantissant la triangulation exigée.

Ces horaires peuvent être flexibles en fonction des faits délictueux observés et des besoins du service.

Ainsi, donc on pourrait envisager des horaires décalés de 16h00 à 23h00 pour la période de fin d'année en fonction des recrudescences de vols à mains armées (VAMA) habituellement constatés.

II) Les contacts de la BMI et la gendarmerie

La BMI devra avoir un contact régulier avec la Brigade Territoriale de Gendarmerie et la Compagnie.

La Gendarmerie et les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) notamment ceux territorialement compétents, avec lesquels travaillera la BMI, seront ceux affectés à la Brigade Territoriale du Moule située à Damencourt.

Le chef de service de la Police Municipale, présent lors des réunions de coproduction et autres, fera remonter toutes les informations utiles qui lui seront communiquées, au Chef de Brigade de la BMI lors des réunions de Brigade du lundi au poste de Police Municipale. Il s'agira d'orienter ses missions.

CONCLUSION

Considérant que la mise d'œuvre de la BMI communale du MOULE contribuera assurément à donner un nouvel essor à sa Police Municipale. Combinée à la Vidéo protection en cours d'installation, elle sera un élément moteur de sa politique de tranquillité publique.

Considérant qu'il a reçu un avis favorable du Comité Technique le 07 octobre 2019.

Ouï le Maire en son exposé

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place d'une BMI sur le territoire communal.

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à effectuer toutes démarches relatives à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XII- Contrat de Ville : Stratégie « Bâisseurs de ville » / Convention cadre avec la structure Guadeloupe Formation

Madame le Maire explique que les quartiers du bourg et de Champ-Grillé 2 ont été identifiés comme quartiers prioritaires.

Elle précise que la Commune du Moule est inscrite dans une démarche de Contrat de Ville, depuis Avril 2015, nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaire avec autour d'elle 17 partenaires (l'État, le Conseil Régional, le Conseil

Départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Allocations familiales, l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi, les bailleurs sociaux, la Chambre de Commerce et D'Industrie, etc.).

Elle ajoute que la ville du Moule, soucieuse de l'insertion de ses administrés éloignés de l'emploi, entend avoir recours à des outils, ainsi qu'à des partenariats efficaces. C'est pourquoi dit-elle, le chantier école (ou chantier formation) est un levier adéquat pour y parvenir.

Elle fait remarquer que la ville, dans le cadre du projet « bâtisseurs de ville », souhaite mettre en place deux chantiers écoles, « métiers du bâtiment » et « ouvrier paysagiste », permettant la mise en activité de 28 personnes éloignées de l'emploi.

Elle mentionne que dès lors, Guadeloupe Formation semble être un partenaire tout indiqué pour concourir à sa mise en place.

Madame le Maire reprend en invitant Monsieur Jean-Luc ROMANA à porter des précisions sur cette question.

Elle poursuit en disant que dans le cadre du contrat de ville, un partenariat sera signé entre Guadeloupe formation et la Ville dans le cadre d'un chantier Ecole.

Elle continue en interrogeant sur les lieux qui seront nettoyés. S'agit-il des dents creuses demande-t-elle à Monsieur Jean-Luc ROMANA.

Monsieur Jean-Luc ROMANA débute son intervention en disant que le but de cette convention c'est de formaliser la volonté des parties en instaurant un partenariat qui favorisera l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Elle définit le cadre général de la collaboration.

Il explique que la ville a l'opportunité de bénéficier de deux chantiers écoles l'un sur les métiers du paysage car fait-il remarquer il n'existe pas de qualification en ouvrier du paysage.

Pour ce faire il convient d'utiliser les dents creuses disponibles aujourd'hui en cours de valorisation par la ville pour en faire des terrains de formation sur une qualification qui manque, celle « d'ouvriers paysagistes ».

Dans ce cadre, dit-il, Guadeloupe Formation a passé une convention avec l'association « CAP Environnement », spécialisée dans la formation continue d'adultes, pour former un public demandeur d'emplois, suivi par le Plan local d'insertion (PLI) Nord Grande Terre.

Il ajoute que le chantier formation sera financé par Guadeloupe formation, à hauteur de 600 000 € et que la ville fournira la matière d'œuvre (ouvrier paysagiste ; plantes et terre à hauteur de 45.000 euros) ; en ce qui concerne le chantier ayant trait au bâtiment, le

financement sera indexé sur le déficit de l'opération « RHI multi sites » (curetage des dents creuses, réalisation des parkings, places et placettes).

S'agissant du curetage des dents creuses, il précise que depuis 1 an et demi, une opération allant dans ce sens est à l'œuvre, suite à l'étude qui a permis de constater 127 ruines, sur le périmètre de la ville ancienne et Petite Guinée.

Sur ces 127 ruines, précise-t-il, 111 doivent être enlevés car les propriétaires ne sont pas prêts à faire des efforts pour la rénovation. Pour ce faire, il convient de mettre la ville en situation de sécurité juridique car la majorité de ces terrains sont des propriétés privées et souvent en indivision, c'est pourquoi L'EPF, membre actif du contrat de ville accompagne la mairie dans une procédure extrêmement compliquée qui est sur le point d'aboutir mais la ville ne peut intervenir actuellement juridiquement.

Cependant, ajoute-t-il, ce chantier formation servira de support pour l'aménagement des places et placettes au sein des ruines existantes dans le cadre de l'opération aménagement de derrière le fort.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la date de démarrage de ces chantiers de formation.

Monsieur Jean-Luc ROMANA explique que la délibération permettra de signer la convention cadre avec Guadeloupe Formation et le chantier démarrera en Décembre 2019 mais la mise en œuvre de cette opération se fera en année 2020.

Monsieur Grégory MANICOM félicite pour cette information.

Monsieur Jean-Luc ROMANA explique qu'un travail a été réalisé en amont tel que la sélection du public, qui est terminée.

Monsieur Grégory MANICOM termine en disant que ce public reçoit une qualification pour leur permettre de trouver un emploi.

***Contrat de Ville : Stratégie « Bâtisseurs de ville »
Convention cadre avec la structure Guadeloupe Formation***

12/DCM2019/149

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant que, suite à la refonte de la géographie prioritaire, les quartiers du Bourg et de Champ Grillé 2 ont été identifiés comme « quartiers prioritaires », faisant de la commune du Moule une commune entrante de la politique de la ville.

Considérant que c'est la raison pour laquelle, depuis avril 2015, la commune du Moule est inscrite dans une démarche de Contrat de Ville, nouveau cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires. Autour d'elle : 17 partenaires (l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'Allocations familiales, l'Agence Régionale de Santé, le Pôle Emploi, les bailleurs sociaux, la Chambre de Commerce et D'Industrie, etc.).

Considérant qu'étant une nouvelle recrue de la politique de la ville, la commune du Moule s'est dans un premier temps, attachée à définir le cadre stratégique du contrat de ville pour la période 2016 – 2020, que pour cela, elle s'est appliquée, avec l'aide de ses partenaires, à réaliser un diagnostic partagé et détaillé de ses quartiers prioritaires, que ce diagnostic a permis de mettre en lumière près de 60 enjeux selon les trois piliers du contrat de ville :

- La cohésion sociale
- L'emploi et le développement économique
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Considérant que la ville du Moule est donc soucieuse de l'insertion de ses administrés éloignés de l'emploi. Pour atteindre cet objectif, elle entend avoir recours à des outils, ainsi qu'à des partenariats efficaces. Le chantier école (ou chantier formation) est un levier adéquat pour y parvenir.

Considérant que la ville, dans le cadre du projet « bâtisseurs de ville », souhaite mettre en place deux chantiers écoles, « métiers du bâtiment » et « ouvrier paysagistes », permettant la mise en activité de 28 personnes éloignées de l'emploi.

Considérant que dès lors, Guadeloupe Formation semble être un partenaire tout indiqué pour concourir à sa mise en place.

Considérant que pour rappel, c'est l'opérateur territorial en charge de mettre en œuvre la stratégie de la formation professionnelle définie par la Collectivité régionale, qu'en sa qualité d'acteur de la transition professionnelle, Guadeloupe Formation est aussi un centre d'information et de ressources sur les métiers et l'offre de formation.

Considérant qu'au travers de son label Ecole de la Deuxième Chance (« E2C »), Guadeloupe Formation oriente également son action spécifiquement en faveur d'un jeune public de 18 à 30 ans en rupture sociale et professionnelle afin que l'égalité des chances devienne une réalité palpable.

Considérant que pour mener à bien sa mission d'utilité publique, l'établissement souhaite nouer des partenariats à forte valeur ajoutée, donnant le maximum d'opportunités aux bénéficiaires de la formation professionnelle afin qu'ils acquièrent les compétences techniques et professionnelles indispensables à leur employabilité future, que cette démarche forte et volontaire requiert l'appui et l'encadrement importants de l'ensemble des acteurs du territoire et des collectivités locales, notamment les communes.

Considérant qu'en effet, dans une société qui ne facilite pas toujours l'intégration des personnes qui très tôt, ont été réfractaires à tous types d'apprentissages formels, il devient impératif de mettre en place des accompagnements solidaires qui garantissent un juste équilibre sur l'ensemble du territoire régional.

Considérant qu'aussi, il est indispensable qu'il se crée une véritable communion d'intérêts entre Guadeloupe Formation et les collectivités locales qui participent activement à des projets d'accompagnement vers l'emploi qui favorisent la conquête d'un espace socioprofessionnel par les publics qui en sont les plus éloignés par le chômage.

Considérant que par la signature de la présente convention, Guadeloupe Formation souhaite établir un partenariat constructif avec la ville, afin de mutualiser leurs moyens dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emplois et bénéficiaires de minimas sociaux de son territoire.

Considérant que le projet « bâtisseur de ville », et les deux chantiers écoles en constituant une des déclinaisons constituent une occasion idéale.

Considérant que ce projet sera financé par Guadeloupe Formation, à hauteur de 600.000 euros. Dans le cadre de ce chantier école, la ville financera la matière d'œuvre (ouvrier paysagiste ; plantes et terre à hauteur de 45.000 euros) ; qu'en ce qui concerne le chantier ayant trait au bâtiment, le financement sera indexé sur le déficit de l'opération « RHI multi site » (curetage des dents creuses, réalisation des parkings, places et placettes).

Considérant que l'intérêt d'un tel partenariat, est de permettre à chaque jeune stagiaire qui empruntera ce parcours, d'effectuer un véritable saut de qualification et de compétences qui doit l'emmener vers une insertion réussie.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place de la stratégie « bâtisseurs de ville », dans le cadre du contrat de ville.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec la structure Guadeloupe Formation et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services, sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIII- Adhésion de la Ville du Moule au dispositif Micro Folie

Madame le Maire sollicite Madame Sylvia SERMANSON pour la présentation de cette notice.

Elle débute son intervention en disant que Monsieur le Président du parc de la Grande Halle de la Villette a sollicité la ville pour participer à ce dispositif Micro-folie.

Ce dernier, reprend-elle, permettra de renforcer l'offre culturelle sur le territoire.

En effet, dit-elle, adhérer à cette démarche sera l'occasion pour la ville d'ouvrir à la population et en particulier les jeunes, un musée numérique en collaboration avec les 12 établissements culturels nationaux fondateurs, à savoir, le château de Versailles, le Louvre, l'Institut du Monde Arabe, le quai Branly, le musée d'Orsay, le festival d'Avignon et bien d'autres.

Pour ce faire, l'adhésion annuelle et reconductible interviendra par le biais d'une convention.

Dans ce cadre, ajoute-t-elle, la ville s'engage à payer une contribution forfaitaire :

- D'une part, de 1 000€ TTC qui inclut une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20% pour chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.

- Et d'autre part, une participation forfaitaire de 15 000€ TTC qui inclut une TVA de 20% correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assuré par la villette.

Elle ajoute que dans le cadre de ce projet, la ville a obtenu une subvention de 50 000,00€ de l'Etat.

Elle termine en disant que des partenariats ont été engagés avec la Caisse des Ecoles et se félicite pour ce projet.

Monsieur Grégory MANICOM salue la mise en place de ce projet et précise que l'insertion professionnelle peut également se réaliser au niveau de la Culture.

***Adhésion de la Ville du Moule
au dispositif Micro Folie***

13/DCM2019/150

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville du Moule est soucieuse de proposer une offre culturelle de qualité à ses administrés, que la salle Robert Loyson (dotée d'un cinéma et d'un centre d'éducation artistique), et la médiathèque en constituent des illustrations, de par la diversité des activités qui y sont proposées.

Considérant que, soucieuse d'excellence en matière culturelle, elle adopte une stratégie visant à nouer des partenariats efficaces, devant contribuer au renforcement de l'offre culturelle sur son territoire.

Considérant que le partenariat noué avec l'établissement public du parc de la villette, devant déboucher sur l'adhésion au réseau micro folie répond à cet objectif.

Considérant que le projet Micro-Folie s'articule donc autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs*(le château de Versailles, le Louvre, l'institut du Monde Arabe, le quai Branly, le musée d'Orsay, le festival d'Avignon).

Considérant qu'en fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-Folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités, accessible et chaleureux.

Considérant qu'en adhérant à cette démarche, la ville du Moule entend précisément :

- Moderniser la médiathèque autour de la transition numérique et en faire un centre numérique de la culture ;
- Démocratiser la culture et lutter contre l'illectronisme ;
- Développer l'insertion par la culture et la culture scientifique et technique ;

- Numériser et valoriser le patrimoine matériel et immatériel local.

Considérant que pour l'atteinte de ces objectifs, une démarche partenariale sera mise en place avec les associations du territoire, les entreprises, et moult partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient de souligner que l'adhésion au réseau micro-folie est annuelle et renouvelable par tacite reconduction. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à régler :

- Une contribution forfaitaire annuelle de 1.000 € toutes taxes comprises (TTC), incluant une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 20 %, à l'occasion de chaque reconduction de l'adhésion initiale, au titre de l'animation du réseau.

- La participation forfaitaire unique d'un montant de 15000 € TTC, incluant une TVA à 20 %, correspondant à la mission d'ingénierie culturelle assurée par La Villette, nécessaire au calibrage de chaque Micro-Folie, est prise en charge par le ministère de la Culture, dans le cadre du déploiement du réseau Micro-Folie.

Où le Maire en son exposé

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : D'approuver l'adhésion de la ville du Moule au dispositif Micro-Folie ;

Article 2 : D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Article 3 : La dépense est imputée au chapitre 011, fonction 01, compte 611 du Budget Primitif 2019.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIV- Mise à disposition gratuite des parcelles AL 311, AL 316, AL 317 et AL 549 au profit de la Région Guadeloupe pour la construction du giratoire de Caillebot

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition les parcelles AL 311, AL 316, AL 317 et AL 549 pour la construction du giratoire de Caillebot, situé en milieu périurbain, à proximité de la plage de la Baie.

Elle poursuit en disant que le Conseil Régional de la Guadeloupe avait déjà émis un avis favorable pour le financement de ce projet.

Cependant, la ville n'avait pas encore mis le foncier nécessaire, acquis par expropriation, à sa disposition.

Elle termine en disant qu'il convient de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition gratuite du foncier pour enfin commencer les travaux de réalisation de ce giratoire.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la date de réalisation de ce dernier.

Monsieur Dantès ABASSI lui explique que ces travaux seront réalisés par la Région Guadeloupe et non la ville, c'est pourquoi, il ne sera pas possible de répondre à son interrogation.

Mise à disposition gratuite des parcelles AL 311, AL316, AL317 et AL549 au profit de la Région pour la construction du giratoire de Caillebot

14/DCM2019/151

Madame Le Maire explique à l'assemblée, qu'en raison de l'importance du trafic au carrefour de Caillebot, situé en milieu périurbain sur la route nationale N°5, à proximité de la plage de la Baie, une réflexion prospective des futurs aménagements a été menée par la Ville du Moule.

Elle précise que la réalisation d'études en collaboration avec la Région, avait mis en exergue la nécessité de réaliser un giratoire. L'objectif premier étant de sécuriser le carrefour, qui constitue l'entrée de ville de la commune, afin de fluidifier le trafic dans des conditions de sécurité maximales pour les utilisateurs qui la fréquentent quotidiennement.

Il convient de rappeler que la voirie attenante supporte un trafic important de poids lourds, transportant de la canne à sucre et du charbon. De plus, les enrobés sont fréquemment repris à cet endroit.

La réalisation de ce carrefour permettra également d'améliorer les conditions de circulation compte tenu des nouveaux équipements dans le secteur.

Est également espérée de la réalisation de cet ouvrage, une réduction significative de l'accidentologie à cet endroit.

Le Conseil Régional de Guadeloupe avait pris en considération le projet et avait décidé de son financement, sous réserve que la commune mette à sa disposition le foncier nécessaire à la réalisation de cette opération.

Dans ce cadre, la Ville du moule a fait l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées AL 549, d'une superficie de 2 762 m², AL 317 d'une superficie de 60 m², AL 316 d'une superficie de 385 m², et AL 311 d'une superficie de 144 m², soit une superficie totale de 3 351 m², par ordonnance RG N° 17/00796 en date du 19 octobre 2017, qui fait suite à plusieurs délibérations du Conseil municipal.

Au regard de ce qui précède, la Région Guadeloupe étant gestionnaire de la voirie concernée, il convient de mettre à sa disposition les parcelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

L'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques(CGPPP), dispose que toute « occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement :

1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;

2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;

4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé. »

Le Conseil Municipal

Ouï le Maire en son exposé

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver la mise à disposition gratuite des parcelles AL311, AL316, AL317 et AL549 au profit de la Région pour la construction du giratoire de Caillebot.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du foncier susvisé, au bénéfice de la Région.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Article 4: Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XV- Régularisation foncière

Madame le Maire invite Monsieur Jean ARDISSON à quitter la salle.

Elle explique que lors de la construction du Collège, la ville a acquis 462 m² de terrains, issus de la parcelle AS 49 entre les mains de Monsieur Jean ARDISSON pour réaliser la route d'accès de ce collège.

Elle poursuit en disant qu'après échanges avec ce dernier, la ville s'est engagée à lui céder un terrain de 1000 m² issu de la division de la parcelle AN 639 située à Gissac, (près du terrain du CSM).

Elle ajoute que ce terrain a été évalué par les domaines et il devait s'acquitter d'une soule de 43 040€.

Elle termine en disant que Monsieur Jean ARDISSON sollicite le transfert de la promesse de vente au profit de son fils Monsieur Jérémy GUICHERON.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique que la ville du Moule a pris une délibération pour une famille et aujourd'hui le tribunal a débouté le propriétaire en précisant que ce bien doit entrer dans le patrimoine familial.

Il poursuit en disant que ce transfert risque de poser des difficultés à ce dernier.

Madame le Maire termine en lui expliquant que ce n'est pas la même situation.

Monsieur Jean ARDISSON est invité par Madame le Maire à intégrer la salle.

Régularisation foncière

15/DCM2019/152

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°7 du 6 Mai 2010 autorisant l'échange d'un terrain cadastré AN 639 sis à Gissac d'une superficie de 1000m², soit une différence de 538m²,

Vu la délibération 6/DCM 2013/6 du 8 Mars 2013 portant échange de terrains avec Monsieur Jean ARDISSON et paiement d'une soulte pour la superficie supplémentaire,

Vu l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle de 1000m² établie par le service des domaines, le 26 Juillet 2012, de 80 000€, soit 80 € le M²,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de céder à Monsieur Jean ARDISSON les 538m², moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 43 040 € (soit 80€ x538 m²),

Considérant le courrier du 04 Novembre 2019 par lequel Monsieur Jean ARDISSON sollicite la réalisation de la transaction au profit de son fils Jérémy GUICHERON.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : D'approuver la régularisation foncière entre Jean ARDISSON et la ville

Article 2 : De valider le transfert de la promesse de vente entre Monsieur Jean ARDISSON et la ville au profit de Monsieur Jérémy GUICHERON, son fils, à charge pour ce dernier de s'acquitter du paiement de la soulte.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >>(www.telerecours.fr)

XVI- Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation du projet d'extension du centre commercial Baie Side

Madame le Maire invite Monsieur Florent CONDO à présenter la notice relative à cette question.

Il débute son intervention en disant qu'une première délibération avait déjà été prise pour lancer la procédure.

Il poursuit en disant qu'il convient de corriger l'erreur matérielle.

En effet explique-t-il, le responsable du centre commercial Baie-Side souhaite réaliser son extension sur la parcelle AL275, classée en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est incompatible avec le projet.

Il termine en disant que lors du Conseil Municipal du 06 septembre 2018, la collectivité a lancé par délibération 2/DCM 2018/89 la correction de cette erreur.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur la construction en face de l'entreprise Caraïbes Melonniers.

Monsieur Florent CONDO précise que Monsieur LUCE a pour projet de construire un Centre Commercial.

Monsieur Jacques RAMAYE explique que ce projet n'est pas au stade de défrichage car des travaux de fouilles ont été effectués et que du tuff a été étalé, donc le projet est bien avancé.

Monsieur Grégory MANICOM précise que Monsieur LUCE a acheté 2 hectares de terrain dans cette zone d'Agro transformation.

Monsieur Jean ARDISSON explique que ce projet se situe dans une zone d'écoulement d'eau. Il interroge sur l'écoulement de l'eau dont la sortie a été bouchée.

Monsieur Pierre PORLON explique que dans les zones d'écoulement d'eau qui pourraient poser des difficultés sont intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il intervient pour signaler que l'ancien propriétaire avait déjà réalisé des travaux de canalisation.

Monsieur Grégory MANICOM lui fait remarquer que c'est le terrain d'en face.

Monsieur Pierre PORLON explique que dans les zones d'écoulement d'eau qui pourraient poser des difficultés le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

(PPRN) représente l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels.

Monsieur Jean RAMAYE précise qu'à l'emplacement de ce futur Centre Commercial serpente une coulée d'eau. Il reprend en disant qu'une grande quantité d'eau traverse le pont et se déverse dans la rivière d'Audouin.

Monsieur Florent CONDO explique que lors du dépôt de permis de construire de Monsieur LUCE, il lui sera demandé d'effectuer des travaux en conséquence.

Monsieur Grégory MANICOM interroge sur le projet de Monsieur LUCE.

Madame Le Maire lui répond que la ville est en attente de plus de précisions.

Monsieur Marcellin CHINGAN intervient pour informer que ce sont des travaux très conséquents, qui ont débuté depuis plus d'un mois, sans solliciter d'autorisation, c'est la raison pour laquelle ce dernier doit être convoqué pour que des précisions soient apportées.

Madame le Maire termine en disant que ce dernier a effectué des travaux en centre-ville sans aucune autorisation et aujourd'hui il entreprend encore une construction sans avoir fait les démarches nécessaires au préalable.

***Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme : 16/DCM 2019/153
Correction de l'erreur matérielle sur la parcelle AL 275,
classée en zone A du PLU- Approbation du projet d'extension du centre
commercial Baie-Side***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 juin 2017 et rendu opposable le 11 Septembre 2017.

Vu la délibération 2/DCM 2018/89 du 06/09/2018 relative au lancement de la procédure de modification du PLU qui comprenait une erreur matérielle sur la parcelle AL 275, classée en zone A du PLU.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement.

Considérant que cette modification a pour effet d'approuver le projet d'extension du Centre Commercial Baie-Side

***Ouï le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : D'autoriser le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre le projet d'extension du centre Commercial Baie-Side

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >> (www.telerecours.fr)

XVII- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur Gilles TECHENEY dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire invite Monsieur Florent CONDO à présenter la notice relative à cette question.

Il débute son intervention en précisant que Monsieur Gilles TECHENEY avait présenté son projet, le 18 Juillet 2019, qui avait reçu un avis défavorable de la part de la commission d'aménagement.

En effet, reprend-il, ce dernier ne respectait pas les orientations arrêtées par cette dernière d'une part et d'autre part, l'accès à la route départementale n'était pas suffisamment précisé.

Il poursuit en disant que ce projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de plain-pied de forme traditionnelle sur une surface de 90 m² avec une toiture de couleur claire pour laquelle la commission d'aménagement a émis un avis favorable.

Il termine en faisant remarquer que par ailleurs, l'accès s'effectuera par un chemin communal perpendiculaire à la route départementale.

***Approbation d'un projet d'aménagement porté
par Monsieur Gilles TECHENEY dans la zone
1AU du Plan Local d'Urbanisme***

17/DCM2019/154

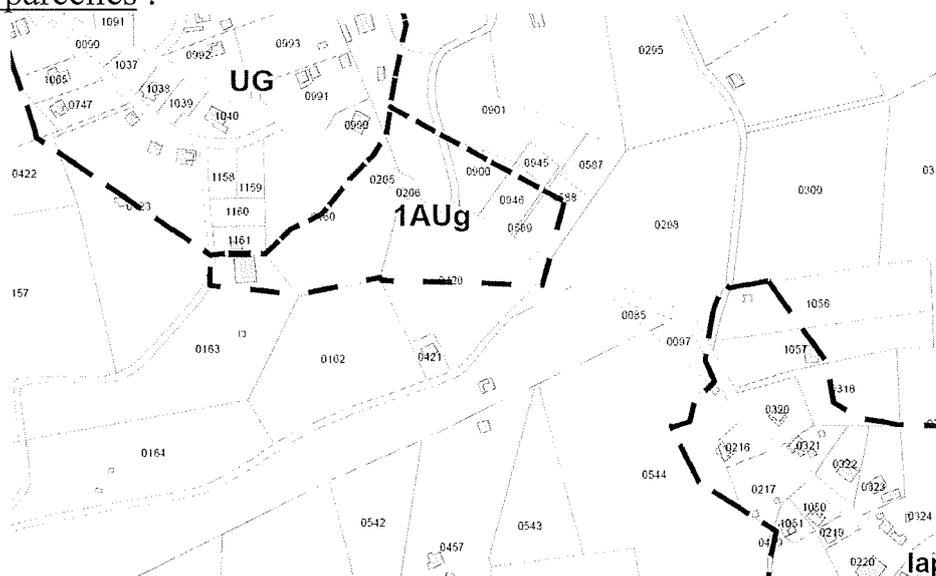
Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle explique que le projet concerne la construction d'une maison individuelle à Durival sur la parcelle AE 1195. Il est situé sur la route de la Plante, du côté gauche, en direction de Petit-Canal. La construction est de forme simple sur un terrain en pente dans la partie Ouest de la parcelle. Celle-ci s'insère dans son environnement principalement composé de maisons individuelles de faible hauteur. La demande a été déposée par monsieur TECHENEY Gilles pour avis de la commission.

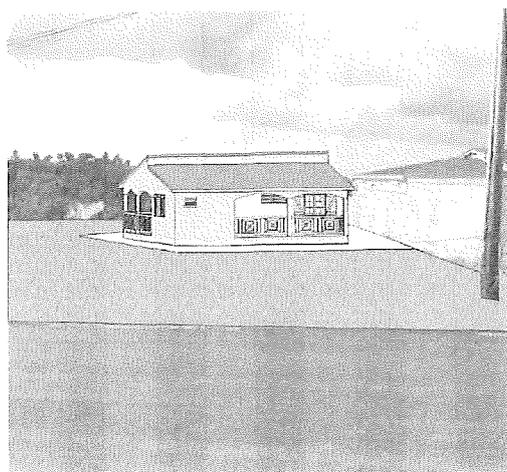
Elle précise que le projet a fait l'objet d'un avis défavorable de la commission aménagement en date du 18 Juillet 2019 car il ne respectait pas les orientations arrêtées par celle-ci. D'autre part, l'accès à la route départementale n'était pas clairement identifié. Le dossier ici présenté précise les accès à la construction par la servitude à l'Est de la parcelle.

Zonage des parcelles :



Le secteur 1AUG où se situe la construction est localisé à l'Ouest du territoire communal, à proximité de Petit-Canal, sur la route départementale 123. Le secteur porte principalement des enjeux d'organisation et de développement des équipements et services de proximité.

Insertion du projet dans son environnement :

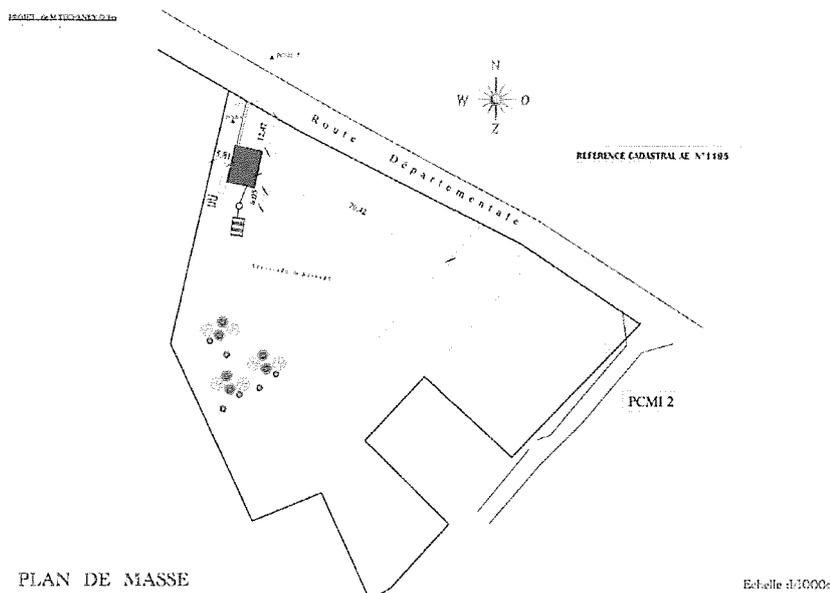


DOCUMENT GRAPHIQUE

PCMI 6

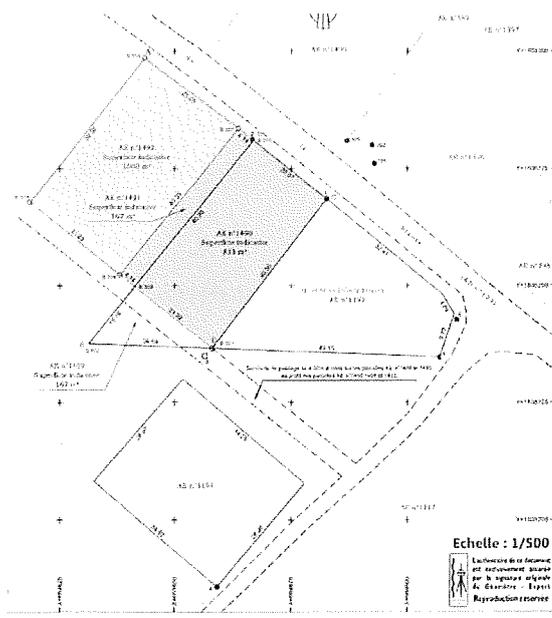
Elle indique que le projet consiste en la réalisation d'une maison d'habitation de plain-pied de forme traditionnelle. La surface projetée est de 90 m² avec une toiture de couleur claire. Les murs seront également de couleurs claires, avec des éléments traditionnels notamment les ouvrants. Les espaces extérieurs sont mis en valeur par des ouvertures importantes. Le caractère naturel du site est maintenu en limitant l'artificialisation des sols.

Le plan de masse :



Elle ajoute que la construction est située sur la partie ouest de la parcelle, avec une entrée par une servitude qui rejoint un chemin d'accès, avant d'atteindre la route départementale. Cette organisation respecte ainsi les observations de la commission aménagement et limite les possibilités d'y accéder directement. La parcelle AE 1195 est d'une surface de 12.032 m² et l'implantation ne gêne pas la réalisation de nouvelles constructions. Le système d'assainissement sera installé en fond de parcelle.

Accès à la parcelle :



Suite aux observations de la commission aménagement, réunie en date du 18 Juillet 2019 le pétitionnaire a fourni un plan de division indiquant clairement que l'accès au projet s'effectue par un chemin communal perpendiculaire à la route départementale. La commission aménagement s'est réunie le mardi 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal
Ouï le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Monsieur Gilles TECHENEY dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XVIII- Approbation d'un projet d'aménagement porté par Monsieur José SUARES dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Madame le Maire invite Monsieur Florent CONDO à présenter la notice relative à cette question.

Il débute son intervention en expliquant qu'il s'agit de la régularisation d'une construction avec une mezzanine déjà présente sur le territoire.

Il poursuit en disant que cette dernière est située dans le quartier de Morel juste à côté du lotissement communal.

Il termine en disant que la commission Aménagement a émis un avis favorable pour ce projet le 10 Décembre 2019.

***Approbation d'un projet d'aménagement porté
par Monsieur José SUARES dans la zone
1AU du Plan Local d'Urbanisme***

18/DCM2019/155

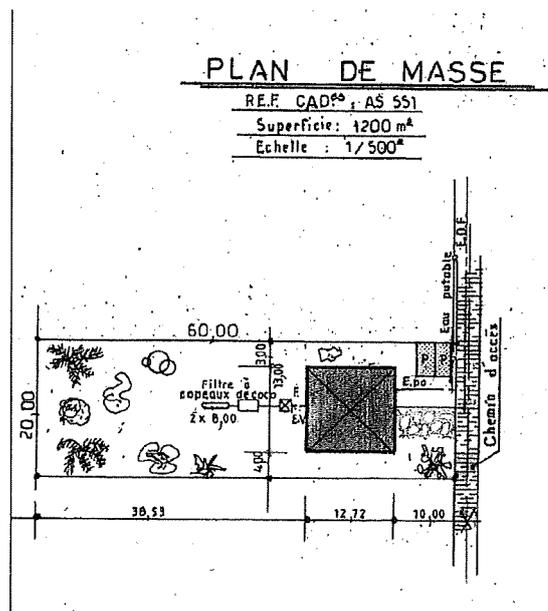
Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 30 juin 2017 par le conseil municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.»

Elle explique que le projet concerne la régularisation de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle AS 551. Il est situé dans le quartier de Morel juste à côté du lotissement communal. La construction non peinte, est de forme simple sur un terrain plat localisé à l'avant de la parcelle. Celle-ci s'insère dans son environnement, principalement composé de maisons individuelles de faible hauteur. La demande a été déposée par monsieur SUARES José pour avis de la commission.

Zonage des parcelles :

Le plan de masse :



Le caractère naturel du site est maintenu en limitant l'artificialisation des sols. La construction est située au nord de la parcelle avec un système de traitement des eaux usées prévu à l'arrière. Les raccordements au réseau d'eau et d'électricité s'effectuent par le chemin d'accès situé au nord. Les places de stationnement sont directement raccordées au chemin.

La commission aménagement s'est réunie le Mardi 10 Décembre 2019, et a délivré un avis favorable sur le projet porté par le pétitionnaire.

Le Conseil Municipal

Où le Maire en son exposé

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur le projet d'aménagement porté par Monsieur José SUARES dans la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XIX- La Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Madame le Maire explique que cette charte a été validée ce jour par le Comité Technique. Elle poursuit en disant qu'un Comité de pilotage composé des directions des Affaires Scolaires et des Ressources Humaines, de l'Education Nationale mais également des représentants syndicaux (UNSA et UTC-UGTG) a été mis en place pour mener à bien ce projet.

Elle termine en disant que cette charte représente le livre d'Or des ATSEM.

***La charte des Agents Territoriaux
Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)***

19/DCM 2019/156

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le Code de l'éducation

Vu l'avis du Comité Technique du Jeudi 12 Décembre 2019

Vu le projet de charte des ATSEM, annexé à la présente délibération.

Considérant le souhait de la municipalité de définir clairement les tâches quotidiennes des ATSEM ;

Considérant sa volonté politique de donner un cadre précis à l'action de ces agents municipaux dans l'école ;

Considérant la nécessité de lever toute ambiguïté sur les spécificités fonctionnelles de leurs missions ;

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : D'adopter la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la charte et à en assurer l'application

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >> (www.telerecours.fr)

XX- Création d'emplois budgétaires

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créer les postes suivants :

- 2 Adjoints techniques
- 1 Adjoint administratif pour l'emploi permanent administratif.
- 2 Adjoints administratifs pour les emplois non permanents

Création d'emplois budgétaires

20/DCM2019/157

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 13 Juillet 1983 portant statut Général de la Fonction Publique,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services.

Où le Maire en son exposé

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De procéder à la création des emplois budgétaires suivantes

EMPLOIS PERMANENTS

| NOMBRE | CATEGORIE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|-----------|-----------------------|------------------------|
| 2 | C | Adjoint technique | TC |
| 1 | c | Adjoint administratif | TC |

EMPLOIS NON PERMANENTS

| NOMBRE | CATEGORIE | GRADE | COEFFICIENT HORAIRE |
|--------|-----------|-----------------------|------------------------|
| 2 | C | Adjoint administratif | TC |

Article 2 : De rémunérer les postes sur la grille indiciaire afférente au grade.

Article 3 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télécours citoyens >> (www.telerecours.fr)

XXI- Distribution de petits déjeuners équilibrés dans les écoles élémentaires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Madame le Maire précise qu'il s'agit de distribution de petits déjeuners dans deux écoles élémentaires de la ville, situées au sein des quartiers prioritaires de la ville à savoir Aristide Girard et Amédée ADELAIDE.

Elle invite Madame Tessa GRACIAN à présenter la notice relative à cette question.

Cette dernière explique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté 2018-2022, en faveur des écoles situées au sein des quartiers prioritaires de la ville.

Elle poursuit en disant que cette action interviendra au mois de Janvier 2020 pour les classes de CP/CE1.

A ce titre, ajoute-elle, 9 444 € d'aide, calculés sur la base 2€ par enfant par petit déjeuner.

Monsieur Grégory MANICOM sollicite Madame Tessa GRACIAN sur les enjeux de ce dispositif.

Elle termine en disant que le dispositif vise au niveau social, à réduire les inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée et en matière de santé, à promouvoir le bien être des élèves.

*Distribution de petits déjeuners équilibrés
dans les écoles élémentaires des quartiers
prioritaires de la Politique de la Ville*

21/DCM2019/158

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la distribution de petits déjeuners équilibrés dans les écoles élémentaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville est une action qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022.

Elle précise que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté a pour ambition de lutter contre les inégalités de destin et de permettre une égalité des chances réelle. Pour ce faire, 8,5 milliards d'euros sont consacrés à cette stratégie ambitieuse dont les maîtres-mots sont "prévention" et "accompagnement".

La stratégie pauvreté est axée autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas, pour rompre la reproduction de la pauvreté
- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

La garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants entre en ligne de compte dans le cadre de la présente action.

CONSTAT REALISE A L'ECHELLE NATIONALE :

Alors que le petit déjeuner est un repas devant représenter 20 à 25 % des apports énergétiques sur l'ensemble d'une journée (Programme National Nutrition Santé 4, 2019-2021), 7 % des enfants en moyenne n'en prennent pas, chiffre qui atteint 15 % dans les foyers défavorisés (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, « CREDOC », 2016).

DES ENJEUX MULTIPLES :

Au niveau social : réduire les inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée

D'un point de vue éducatif : faire acquérir aux élèves les notions de base de l'équilibre nutritionnel. Etre en condition d'apprentissage optimal. Développer des compétences langagières.

En matière de santé : promouvoir le bien-être des élèves

Sur le plan sociétal : Valorisation des métiers de l'alimentaire (boulangerie, agriculteurs...)

OBJECTIFS OPERATIONNELS :

Distribution de petits déjeuners équilibrés dès octobre 2019.

Mise en œuvre de projets pédagogiques par les personnels enseignants sur le temps scolaire (éducation à l'alimentation et au goût, approche culturelle, équilibre nutritionnel, lutte contre le gaspillage alimentaire...)

Communication et collaboration avec les familles sur le dispositif (objectifs, calendrier de distribution, denrées alimentaires servies, modèle d'organisation, projet pédagogique associé)

BENEFICIAIRES : Ecoles Primaires en réseau d'éducation prioritaire (REP), en REP +, en QPV, situées en milieu rural.

Afin d'aider les communes concernées à mettre en œuvre cette mesure ministérielle, pour la première année de mise en place, elles seront destinataires d'une aide financière au prorata des effectifs et des communes participantes (pour la Guadeloupe une enveloppe globale de 112 000 euros).

Un comité de pilotage constitué de tous les acteurs impliqués (parents, enseignants, collectivité) devra être mis en place.

Il est demandé aux communes concernées de se positionner en faveur de cette action.

La Ville du Moule, engagée dans la lutte contre le gaspillage alimentaire à la restauration scolaire, et la promotion d'une alimentation équilibrée ; ayant sur son territoire des écoles élémentaires situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à savoir, Amédée ADELAIDE et Aristide GIRARD, souhaite se positionner en faveur de cette action au bénéfice des élèves de cycle 1 : CP/CE1.

| Ecoles | Classes | Effectifs | Total |
|-----------------|---------|-----------|-------|
| Aristide GIRARD | CP/ CE1 | 62/60 | 122 |
| Amédée ADELAIDE | CP/CE1 | 56/72 | 128 |

La collectivité devra se doter de petit matériel pour le service du petit-déjeuner, se fournir en denrées alimentaires pour la réalisation du petit-déjeuner (fruits, produits laitiers, boulangerie...) et mobiliser du personnel pour son élaboration, sa livraison et sa distribution. Le petit-déjeuner devra être pris sur le temps scolaire, impliquant équipe enseignante et parents d'élèves dans le cadre d'un projet pédagogique.

Le rythme de distribution proposé : 1 fois par semaine à compter de Janvier 2020.

Une convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports devra également être signée.

Le Conseil Municipal

*Où le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1^{er} : D'approuver la mise en œuvre de ce dispositif : Distribution de petits déjeuners dans les écoles élémentaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Ville et le Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Article 3 Le Maire et le Directeur Général des Services sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXII- Mise au rebut des vélos usagés

Madame le Maire invite Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN à présenter la notice relative à cette question.

Il explique que la Régie des Sports possède un parc de Vélos Tous Terrains (VTT) composé de soixante-dix (70) vélos adultes et enfants.

Il poursuit en disant que Vingt-cinq (25) d'entre eux, acquis avant la création de la Régie des Sports, ne sont plus en état de marche.

Il termine en disant qu'il convient, d'une part, de constater leur désaffectation (fin de leur mise à disposition du public), puis de valider leur mise au rebut (les enlever de l'inventaire de la Régie des Sports).

Mise au rebut des vélos usagés

22/DCM2019/159

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Considérant l'état de vétusté de vingt-cinq (25) vélos acquis avant la création de la Régie des Sports,

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : De constater la désaffectation (fin de leur mise à disposition) de ces vingt-cinq (25) vélos.

Article 2 : De valider leur mise au rebut (les enlever de l'inventaire de la régie des Sports)

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télécours citoyens >> (www.telerecours.fr)

XXIII- Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club Sportif Moulén (CSM)

Madame le Maire explique que différentes conventions ont été signées avec le CSM et aujourd'hui il s'agit de se prononcer sur la quatrième.

Elle poursuit en disant que Monsieur le Président du CSM a sollicité un Rendez-vous par le biais d'un courrier et ainsi Mardi dernier le trésorier et le Président ont été reçus afin de discuter de cette convention.

Elle ajoute qu'au cours de cette rencontre, l'engagement a été pris de signer cette convention en fonction des moyens budgétaires de la ville.

Elle précise que les associations sportives seront de plus en plus contrôlées par une commission dite de contrôle.

Elle termine en sollicitant les élus pour la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans soit 2020-2022 avec le C.S.M.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 2121-29 qui fonde une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt local.

Vu le Code du Sport,

Vu la loi du 12 Avril 2000 qui oblige l'autorité administrative attribuant une subvention de plus de 23 000 € à conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'objectif de cette convention conclue pour 3 ans qui intervient pour la 4^e fois est de fixer les conditions du partenariat entre la ville et le Club Sportif Moulieu.

***Où le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE***

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club Sportif Moulieu dans les conditions et modalités fixées par le Maire en son rapport introductif.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention dont la durée est fixée à trois ans (3ans) à compter de sa notification et expirant à la fin de l'exercice 2022.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télérecours citoyens >>(www.telerecours.fr)

XXIV- Demandes de subventions

Madame le Maire explique que les associations suivantes ont transmis leurs demandes de subventions comme suit :

Associations Sportives

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité |
|-------------------------------|---|-------------------|
| MOULE BASKET CLUB | Subvention de fonctionnement 2018-2019 | 20 000,00€ |
| ENTENTE SPORTIVE MOULIENNE | Subvention | 11 215,00 € |

Associations Culturelles et Autres

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité |
|------------------|------------------|-------------------|
| LE LOTUS | Subvention | 3 000,00 € |
| LES BAROUDEURS | Subvention | 5 000,00 € |
| EXPLOSION V | Subvention | 7 000,00 € |

Elle propose d'attribuer les subventions comme suit :

Associations Sportives

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant accordé |
|-------------------------------|---|-----------------|
| MOULE BASKET CLUB | Subvention de fonctionnement 2018-2019 | 16 000,00 € |
| ENTENTE SPORTIVE MOULIENNE | Subvention | 10 000,00 € |

Associations Culturelles et Autres

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant accordé |
|------------------|------------------|-----------------|
| LE LOTUS | Subvention | 3 000,00 € |
| LES BAROUDEURS | Subvention | 5 000,00 € |
| EXPLOSION V | Subvention | 3 000,00 € |

Monsieur Grégory MANICOM propose d'augmenter le montant attribué aux clubs car dit-il le CSM a obtenu la garantie de bénéficier d'une subvention pendant 3 ans.

Madame le Maire explique que la décision avait été prise lors du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019 d'attribuer une subvention aux associations carnavalesques, compte tenu de la subvention accordée à Mass Moul' Massif qui effectuait un voyage.

Elle poursuit en disant que l'Association Explosion V a également déposé une demande pour obtenir une subvention.

Par ailleurs, elle termine en disant qu'une requête a été déposée pour l'élection de Miss India, mais celle qui y prendre part, n'est pas majeure. En vertu de la loi, il est interdit de soutenir des mineurs pour les élections de Miss.

Demandes de subventions

24/DCM2019/161

Madame Le Maire explique à l'assemblée que plusieurs demandes de subventions sont soumises au Conseil Municipal.

Il s'agit des associations ci-après :

Associations Sportives

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité |
|-------------------------------|---|--------------------------|
| MOULE BASKET CLUB | Subvention de fonctionnement 2018-2019 | 20 000,00€ |
| ENTENTE SPORTIVE MOULIENNE | Subvention | 11 215,00 € |

Associations Culturelles et Autres

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité |
|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| LE LOTUS | Subvention | 3 000,00 € |
| LES BAROUDEURS | Subvention | 5 000,00 € |
| EXPLOSION V | Subvention | 7 000,00 € |

Le Conseil Municipal
Ouï le Maire en son exposé
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1^{er} : D'approuver les demandes de subventions comme suit :

Associations Sportives

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité | Montant accordé |
|----------------------------|--|-------------------|-----------------|
| MOULE BASKET CLUB | Subvention de fonctionnement 2018-2019 | 20 000,00€ | 16 000,00 € |
| ENTENTE SPORTIVE MOULIENNE | Subvention | 11 215,00 € | 10 000,00 € |

Associations Culturelles et Autres

| Nom du demandeur | Nature du projet | Montant sollicité | Montant accordé |
|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| LE LOTUS | Subvention | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| LES BAROUDEURS | Subvention | 5 000,00 € | 5 000,00 € |
| EXPLOSION V | Subvention | 7 000,00 € | 3 000,00 € |

Article 2 Le Maire et le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont, chacun en ce qui le concerne, responsables de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

XXV- Nomination d'un nouvel élu au Conseil d'Administration du Collège de Guénette

Madame Le Maire explique à l'Association qu'un travail est effectué en harmonie avec les collègues.

Elle poursuit en disant que Monsieur le Principal du Collège de Guenette a transmis un courrier le 02 Décembre regrettant l'absence de l'élue Stella GUILLAUME au sein des différentes instances du collège et ce, depuis son arrivée en septembre 2018.

Dans ce cadre, explique Madame Le Maire, il convient de remplacer cette dernière.

Monsieur Joël TAVARS propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité des membres présents.

***Nomination d'un nouvel élu
au Conseil d'Administration du Collège de Guenette***

25/DCM 2019/162

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n°4/DCM 2014/4 du 11 Avril 2014 par laquelle 3 élus avaient été désignés pour siéger au sein du Collège de Guenette,

Vu la délibération n°6/DCM 2014/85 du 01 Décembre 2014 par lesquels le Conseil Municipal avait modifié le nombre d'élus représentant la ville au sein de l'établissement concerné et avait désigné Madame Stella GUILLAUME, seule élue.

Vu le courrier de Monsieur le Principal regrettant l'absence de cette dernière aux différentes instances du Collège et, ce depuis son arrivée en septembre 2018

Considérant la nécessité d'assurer la représentation du Conseil municipal au sein des instances du collège de Guenette

Considérant les absences répétées de Madame Stella GUILLAUME lors des réunions des différentes instances dudit collège

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal de procéder à tout moment à la désignation d'un nouveau représentant

Considérant la volonté de Monsieur Joël TAVARS, adjoint-au maire d'assurer la représentation effective de la municipalité au sein de ces instances

Ouï le Maire en son exposé

Après discussion et échanges de vues
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De prendre acte de l'absence prolongée de participation de Madame Stella GUILLAUME aux différentes instances du collège de Guénette.

Article 2 : De procéder à la nomination de Monsieur Joël TAVARS afin d'assurer la représentation effective de la municipalité au sein de ces instances.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique <<Télécours citoyens >> (www.telerecours.fr)

Questions Diverses :

Madame Le Maire explique aux élus que le Samedi 14 Décembre à 8h30 des médailles et des diplômes seront remis aux agents communaux à la salle Robert Loyson.

Elle précise que le Service Ressources Humaines prépare les dossiers et la Préfecture transmet la décision, mais c'est la ville qui achète et décerne les médailles.

Elle termine en invitant, les élus à cette remise de médailles, en faveur de plus de 200 agents, lors de la cérémonie.

Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN informe l'assemblée que le Mardi 10 Décembre 2019, le Comité Guadeloupéen des Médaillés de la Jeunesse des Sports et de l'engagement associatif a tenu à remercier les bénévoles à la salle Robert Loyson.

Il poursuit en disant qu'au cours de cette cérémonie durant laquelle il représentait la ville, il a reçu un trophée à remettre à Madame le Maire et il profite de cette occasion pour le lui remettre en mains propres.

Par ailleurs, dit-il, dans le cadre de sa 51^{ème} année de bénévolat, il a reçu un trophée en argent ainsi qu'un diplôme d'honneur.

Il ajoute que les élus Jean ARDISSON et Joanie ACHOUN étaient présents à la cérémonie car ils faisaient partie de l'organisation.

De plus, il termine en soulignant la présence de Monsieur Patrick PELAGE, Conseiller Municipal.

Madame Le Maire termine en remerciant les élus pour leur présence et en les invitant à partager le pot de l'amitié.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à Le Moule, le 12 décembre 2019

Le Maire,

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

Le secrétaire de séance



- Joseph HILL -